L'EXECVTION DE IVSTICE FAICTE EN ANGLETERRE, POVR MAINTENIR la Paix publique & Chreſtienne, contre les autheurs de ſedition, adherens aux traiſtres & ennemis du Royaume : ſans aucune perſecution contre eux eſmeuë, pour matiere de religiõ, comme il a eſté faucement aduancé & publié, par les fauteurs & nourriciers de leurs traiſons.

Deſcrite premierement en Anglois, puis traduite en langue Françoiſe, en faueur des autres nations & perſonnes, qui ont l'vſage d'icelle.

Lier l'amitié avec l'honneur et l'ame.

Arte, et marte



Le 30. de Ianuier 1584. Et du regne D'ELIZABETH, par la grace de Dieu heureuſement regnante L'AN 26.

L'EXECVTION DE IVSTICE FAITE EN ANGLETERRE, pour maintenir la Paix publique & Chrestienne, contre les autheurs de sedition, &c.



CA ESTE', pour la plus part, en tous aages & toutes regions, vne pratique commune à tous mal-faicteurs, tant grans que petis, de defendre leurs actions meschantes & illegitimes, par faucetez, en coulourãt & couurant leurs faicts, pour detestables qu'ilz fussent, auec pretences d'autres causes de contraires operations & effects : & ce pour non seulement euiter punition & deshonneur : mais continuer, soustenir & poursuyure leurs meschans attentats, & ainsi plainement satisfaire à leur desordonnez & malicieux appetis. Et comme telle ait esté la pratique de tous malfaicteurs, neantmoins de nuls auec plus grand danger, que des Rebelles & Traistres à leurs legitimes Prin-

Tous malfaicteurs deguisent leurs actions par causes contraires.

Les Rebelles couuent leurs malefices, auec tresgrand dommage.

ces, Rois & patries. De laquelle sorte, en ces dernieres années sont, entre autres, remarcables, aucuns naiz naturellement subiects des Royaumes *d'Angleterre* & *d'Irlande*, lesquels, ayans assez longs temps exterieurement professé leur obeissance, vers leur souueraine Dame la *Royne Elyzabeth*, ont neantmoins parapres esté excitez & seduis par des mauuais esprits, premierement en *Angleterre* par maintes annees cy deuant, puis en second lieu n'agueres en *Irlande*, pour entrer en rebellion ouuerte, prenans les armes & se mettans aux champs contre sa Maiesté & ses Lieutenans, auec leurs forces, soubz enseignes desployées, & induisans par faucetez notables, beaucoup de simple peuple à les suyure & leur assister, en leurs proditoires entreprinses. Et encores qu'il soit tresbien cogneu, que leurs dessains & actions manifestes, tendoyent à deposer la Maiesté de la *Royne* de sa couronne, & par traison, colloquer quelque autre à leur gré, en sa place: (A quoy si on n'eust resisté promptement, ils eussent commis beaucoup de sanglans meurtres, des fidelles subiects de sa Maiesté & ruiné le païs de leur naissance.) Toutesfois, par la puissance que Dieu à donné à sa Maiesté, ilz furent si soudain vaincus, que peu d'iceux en patirent selon les Loix, comme ilz auoyent meri-

Rebellion en Angleterre & Irlande.

Les Rebelles vaincus par le pouuoir de la Royne.

merité : plusieurs & la plus grand part, receurent pardon en confessant leurs fautes : le reste (mais peu) des principaux s'enfuirent és païs estrāges. Or la pource qu'en nuls ou peu d'endrois, les rebelles & proditeurs de leurs Princes naturels & patrie, n'osent de prime face requerir confort & ayde, pour leur traisons : ces traistres & rebelles signalez, ont faucement informé plusieurs Rois, Princes & Estats, & notamment l'Euesque de *Rome* communement appelé le *Pape* (duquel eux tous ont eu secrettement leur premiere assistance en leurs rebellions) que la cause de leur fuite hors de leur païs, estoit pour la religion *Romaine* & pour maintenir l'authorité du *Pape*. Et neantmoins plusieurs d'entre eux, pour la pluspart de leur vie, deuant leur rebellion, viuoyent si notoirement hors de toute reigle, soit pour l'honnesteté des meurs, soit pour le sentiment de quelque religion, qu'ilz pouuoyent plustost estre comptez entre les familiers de *Catilina*, ou mignons de *Sardanapalus*, que bons subiects de quelque Prince Chrestien. Comme pour exemple des chefs de ces rebelliōs, *Charles Neuill* Comte de *VVestmerland* s'en est fuy *d'Angleterre*, homme entierement gasté par dissolution de vie, & par punition Diuine mesme au temps de sa rebellion, priué de ses

Aucuns des Rebelles fugitifz en pays estranges.

Les Rebelles pretendent la religion pour leur defence.

enfans qui luy deuoyent ſucceder au Comté & duquel le corps eſt maintenant mãgé d'vlceres, pour cauſes infames: tellement qu'au rapport de ſes propres complices, nul de ſes ennemis, ne luy pourroit deſirer punition plus honteuſe: perte lamentable pour le Royaume, en vne ſi noble maiſon, qui parcy deuant en aucũ aage, ne fut oncques atteinte de deſloyauté. Et hors *d'Irlande* s'eſt euadé vn certain *Thomas Stukeley*, perſonnage diffamé preſque par toute la Chreſtienté, & pluſtoſt vne beſte ſans foy, qu'vn homme, s'en eſtant fuy premierement *d'Angleterre* pour ſes piracies ſignalees, & *d'Irlande* pour faucetez irremiſibles, leſquels deux, menoyent la danſe du reſte des rebelles, l'vn pour *l'Angleterre*, l'autre pour *d'Irlande*. Mais nonobſtant la vie notoirement mauuaiſe & meſchante, d'eux & de leurs autres confederez, vuides de toute religion Chreſtienne, il à pleu à l'Eueſque de Rome, comme en faueur de leurs traiſons, non de coulorer leurs fautes (comme eux ouuertemẽt pretendẽt faire, pour euiter le blaſme commun du monde,) mais du tout les animer à continuer leur premier meſchant deſſeing, c'eſt à dire, à prendre les armes contre leur *Royne* legitime, inuader ſon Royaume auec forces eſtrangeres, & pourſuyure tous ſes bõs ſubiects

Chefs des Rebelles Charles Neuill Comte de Weſtmerland & Thomas Stukeley.

&

& leur propre païs, au feu & à l'espee. Pour l'auancement desquelles choses, il auroit quelques annees au parauant à diuerses fois, procedé, comme en tonnant, par *Bulles*, *Excommunications* & autres escris publiques, denonçant sa Maiesté, qui est *Royne* legitime consacree & seruante de Dieu, n'estre point *Royne* de ce Royaume: chargeant & commandant sous peine d'excommunication, à tous ses subiects, se departir de leur naturelle obligation, à laquelle, de naissance & de sermēt ils estoyent obligez : prouocquant aussi & authorizāt toutes personnes, de tous degrez, dans l'vn & l'autre Royaume, à se rebeller. Or sous cest adueu d'Antechrist, contraire à toutes loix diuines & humaines, & nullement conuenable à vn pasteur, non seulement toute la racaile des susdicts traistres desia fugitifs, mais aussi tous les autres qui ont abandonné leur propre païs, de diuerses qualitez & conditiōs, aucuns n'ayans moyen de viure chez eux qu'en mendiant, aucuns malcontens par defaut de preferences, apres lesquelles ils alloyent baaillans indignement, tant aux vniuersitez qu'autres places, autres, marchans banqueroutiers, autres, aucunemens doctes à contentions, n'estans contens d'apprendre l'obeissance aux loix du païs : tels di je, courans plusieurs annees, hault & bas, &

Effect de la Bulle Papale contre la Royne d'Angleterre.

de païs en païs, ont pratiqué, l'vn en vn coin l'autre en l'autre, les vns s'employans à cercher forces & argent, autres, à l'instigatiō des Princes, par faux rapports, pour faire guerre à leur propre patrie: autres, à pratiques au dedās, pour assassiner LA PLVS GRANDE: aucūs, en escris seditieux, & grand nombre, de n'agueres, en libelles diffamatoires, plains de meschantes inuectiues & mēsonges empoisonnez: le tout, pour maintenir le decret Antichristian & tyrannique, de la *Bulle* du *Pape*. Outreplus, à fin par autres moyens d'auancer leurs intentions, pource que promptemēt ilz ne pouuoyent pas preualoir par voye de force, trouuans les Princes estrangers mieux aduisez, & mal enclins à leurs peruers desseings, il fut par eux proiecté, de dresser certaines escholes, qu'ils appellent *Seminaires*: à fin de nourrir & esleuer personnes naturellement disposees à seditiō, pour continuer cette course & façon, & se faire maistres *Semeurs* en leur labourage de sedition: Et lors, les ennoyer en *Angleterre* & *Irlande*, Royaumes de sa Maiesté, couuers des masques les vns de prestrise, les autres, d'ordres inferieurs, auec titres de *Seminaires*, pour les moindres, & de *Iesuites*, pour les principaux & plus corrumpus. Mais encores, ils ramperent si finement au païs, qu'ilz n'apporterent

Praticques des traistres & Rebelles fugitifz pour executer la Bulle.

Seminaires erigez pour nourrir les seditieux fugitifz.

point les marques de leur prestrise auec eux: mais en diuers coings des Seigneuries de sa Maiesté, ces *Seminaires*, ou *Semeurs* & *Iesuites*, portans auec eux certaines babioles de *Rome*, comme de leur saincte Cire, leur *Agnus Dei*, leurs graines, & diuerses sortes de chappeletz, & choses semblables, ont, comme bons laboureurs, trauaillé à persuader le peuple secrettement, d'aduoüer la susdite *Bulle* & decret du *Pape*, & son authorité absoluë sus tous Princes & Contrees, & esmeu plusieurs auec pointures de conscience, à y rēdre obeissance. Par lesquels moyens, en peu de temps, si ce meschant, dangereux, traistre, & cauteleux progrez, n'eust esté, par la bonté de Dieu, descouuert & retardé, dela fust ensuiuy vn danger imminent, d'horribles seditions en ces Royaumes, auec vne sanglante & certaine destruction, d'vn grand nombre de Chrestiens. Car il ne se peut nier, qu'autant qu'il y en eust eu d'induicts & entierement persuadez, d'obeir à ce meschant decret des *Papes*, & au contenu d'iceluy, ilz n'eussent esté cōsequemment, en leurs cœurs & consciences, traistres secrets: & pour estre defaict coupables & traistres ouuers, rien ne leur eust defailli que l'oportunité, pour esprouuer leur force, & s'assembler en grand nombre auec armes, selon qu'ilz ont

Les Seminaires fugitifz coulent au Royaume, pour induire le peuple d'obeir à la Bulle du Pape.

peu presumer d'estre le plus grand parti: & ainsi par vne guerre ciuile ouuerte, paruenir à leurs meschans desseings. Mais la bonté de Dieu, par laquelle les Rois gouuernent, & par le soufle duquel les traistres sont communement destruits & confondus, à d'autrepart donné à sa Maiesté, comme à sa chambriere & chere seruante, qui gouuerne soubz luy, l'esprit de sagesse & de force: par lequel elle à pourueu, que aucuns de ces seditieux Semeurs de rebellion, ayent esté descouuers en leurs secrettes tasnieres, apprehendez, & conuaincus és precedens poincts & chefz de traison, sans entremise aucune és matieres de religion, ains purement & simplement ont esté condamnez selon les loix, comme traistres. Auquel temps, bien qu'on ait employé toutes manieres & voyes douces de persuasion, pour les esmouuoir à desister de telles desloyales entreprises & opinions, auec offre de grace & pardon: neantmoins le chancre de leurs humeurs rebelles, estoit si profondement entré & enraciné ez cœurs de plusieurs d'iceux, qu'ils ne voulurent estre distraitz de leur traistresses resolutions. Et pourtant comme traistres manifestes, en maintenant & adherant au capital ennemy de sa Maiesté & de sa couronne, qui non seulement à esté cause de deux rebellions desia

Semeurs de sedition prins, condemnez & executez pour traison.

desia passees en *Angleterre* & *Irlande* : mais en ce faict *d'Irlande*, à manifestement gagé & maintenu des Capitaines & soldats d'entre ses subiectz, soubz la banniere de Rome, contre sa Maiesté, tellement qu'aucun ennemy ne pourroit faire d'auantage. Tels, di-je, ont iustement souffert la mort : non en vertu ou par la formalité de quelques loix nouuellement establies, soit pour la Religion, ou contre la primauté du *Pape*, comme les semeurs de libelles diffamatoires le voudroyent faire croire: mais par les anciẽnes loix politiques du Royaume: & nommement par les ordonnances du Parlement, tenu au temps du Roy *Edvvard* troisiesme, enuiron l'an du Seigneur 1330. il y a enuiron 200. ans passez & plus, quand les Euesques de Rome & *Papes*, furent souffers auoir leur authorité ecclesiastique en ce Royaume, comme ils auoyent en plusieurs autres contrees. Mais encore de cette espece de malfaicteurs, autant qu'il y en a eu qui apres leurs condemnations, ont esté contens de renoncer à leurs precedentes proditoires assertions, autant y en a il eu despargnez de l'execution, qui viuent encores iusques à ce iour : tant a esté la volonté de sa Maiesté, eslongnée de l'effusion du sang, hors mis ceste vrgente, iuste & necessaire cause, & encores ne procedant que deux.

Les traistres seditieux condamnez par les loix Anciennes du Royaume, faictes 200. ans sont passez.

Personnes condamnées, & non executées, pour auoir reietté leurs opinions de traison.

Les traistres de dehors cõtinuent d'enuoyer gens au Royaume, pour esmeuuoir sedition.

mesme. Et neantmoins ces reliques de traistres, qui demeurent és païs estranges, continuans tousiours en leur propos de rebellion, & se gardans finement esloignez des coups, ne cessent de prouoquer plusieurs autres seditieux de petite qualité, à se couler secrettement en ce Royaume, pour renouueler les premieres pratiques seditieuses, par l'executiou des precedentes *Bulles* des *Papes*, contre sa Maiesté & le Royaume. Or ceux-cy quand ils sont apprehendez, alleguent qu'ilz sont seulement venus en ce Royaume, par le commandement de leurs superieurs, les chefz des *Iesuites*, (ausquels ilz se disent obligez par serment, enuers tous, & contre tons, soyent Roys, soyent contrees:) & ce pour informer & reformer les cõsciences des hommes de leurs erreurs, en certains poincts de la religion, selon qu'ilz pensent estre conuenable. Mais neantmoins, en pure verité, il se prouue clairement que tout le but de leurs secrets trauaux, tend secrettement à gaigner le peuple, auec lequel ilz osent traiter, pour tellemẽt faire approuuer lesdictes bules & l'authorité du *Pape*, sans exception, qu'en obeissant à icelles, ilz se tiennent du tout deschargez de leur obligation & obeissance, enuers leur legitime Princesse & patrie: voire pour s'estimer bien garantis de prendre les ar-

mes

mes & se rebeller contre sa Maiesté, quand ilz y seront conuiez: & pour estre secrettement prestz à se ioindre aux forces estrangeres, qui pourront estre solicitées à inuader le Royaume: En quoy aussi par vn long temps, il leur ont donné, comme encores ilz font, pour auancer leurs desseings, esperance non petite de bon succes. Ainsi, il s'ensuit, que l'effect de leur trauail, est, d'amener le Royaume non seulement en vne guerre dangereuse, contre les forces estrangeres (desquelles il a esté libre enuiron vingt & trois, ou vingt & quatre ans, cas fort memorable & malaisé d'estre egallé à aucun exemple semblable:) mais aussi en guerre domestique & ciuile, en laquelle, coustumierement, nul sang n'est espargné, ny mercy concedée: & où, ny le vainceur, ny le vaincu ne peuuent auoir iuste cause de triomphe.

Les seditieux fugitifz trauaillẽt pour amener le Royaume en guerre externe & domestique.

Or pource que ce sont treseuidens perils, qui necessairemẽt s'ensuyuroyent, si cette espece de vermine, estoit soufferte ramper furtiuement en ce Royaume, & y espandre son poison. Toutes les fois questans prins, comme hypocrites ils coulorent & desguisent leur faict, auec profession de deuotion en religion, c'est à toutes personnes de ceder à la raison: à sçauoir que sa Maiesté & ses Gouuerneurs & Magi-

Le deuoir de la Royne, & de tous ses bons gouuerneurs enuers Dieu & leur patrie, est de repousser les pratiques de rebellion.

strats en la Iustice, ayans soing de maintenir la paix du Royaume (laquelle Dieu à concedé en son regne continuer plus longuemẽt, qu'en aucun autre temps de ses predecesseurs) sont obligez de deuoir enuers le Dieu tout-puissant, autheur de paix, & selon le naturel amour & obligation à leur patrie, & pour euiter l'effusion de sang qu'on voit courir & flotter es guerres ciuiles, d'empescher & repousser, par tous posibles & legitimes moyens, ausi bien par l'espée que par la loy, chacune en leurs saisons distinctes, ces tant dangereuses & fardées pratiques & effects de sedition & rebellion. Mais combien qu'il y ait plusieurs subiectz cogneuz en ce Royaume, differés en quelques opinions de religiõ, d'auec l'Eglise *Anglicane*, & qui ne sabstiennent d'en faire profesion, neantmoins, entant qu'ils professent ausi loyauté & obeissance à sa Maiesté, & s'offrent alaigrement pour la defence de sa Maiesté, de s'opposer & resister à toute force estrangere, bien qu'elle vint ou fust procurée par le *Pape* mesme: nuls de cette sorte, pour leurs opinions contraires en religion, ne sont poursuyuis ou chargez d'aucuns crimes ou paines de traison, ny encores recerchez en leurs cõsciences, pour leurs opinions contraires, ne resentantes rien de la traison. Et de cette sorte il y a eu & y a

Nul n'a esté chargé de crime capital, estant contraire en religion: mais professant de resister aux forces estrangeres.

bon

bon nombre de personnes, non de bas & vulgaire estat, comme estoyent ceux qui de n'agueres ont esté executez: ainsi qu'en particulier aucuns sont bien cogneus, nom par nom, desquels il n'est hors de propos, de faire icy mention.

Le premier & principal en estat, estoit *D. Heth*, Archeuesque *d'Yorke* & seigneur Chancelier d'Angleterre, au temps de la Royne *Marie*: lequel au premier aduenement de sa Maiesté à la couronne, se monstrant fidelle & paisible subiect, coutinua en l'vn & l'autre desdicts offices, encores qu'alors il fust manifestement different en religion, & oncques ne fut restraint en sa liberté, ny priue de ses biens & possesions: mais laissant voluntairement ses deux estats, à vescu en sa propre maison fort discretement, iouissant de toutes ses terres acquises, tout le cours naturel de sa vie, iusques à ce qu'en grand aage il est departi du monde: & lors à laissé sa maison & ses reuenus a ses amis: exemple de courtoisie, qui ne trouue son pareil au temps de la Royne *Marie*.

Noms de diuerses personnes d'Eglise qui professans religion contraire, n'ont onques esté chargez de crimes capitaux.

Le semblable fut faict enuers vn *D. Poole*, qui a esté Euesque de *Peterbourough*, vn aucien graue personnage, & subiect fort paisible. Il y en a eu aussi, qui ont esté Euesques & en grand renom, comme le *D. Tunstall* Euesque

de *Duresme*, personnage de grande reputation, &, tout le temps qu'il à vescu, d'vn paisible comportement. Autres en cas pareil ont esté, comme le *D. VVhit*, & le *D. Oglethorpe*, l'vn Euesque de *VVincester*, l'autre de *Carlile*, hommes d'vne nature benigne, & celuy de *Carlile*, tellement enclin à vn franc deuoir enuers la Maiesté de la *Royne*, qu'il fit l'office en la consecration & couronnement de sa Maiesté, au temple de *VVestminster*. De ce rang sont le *D. Turleby*, & le *D. VVatson*, l'vn Euesque *d'Ely*, homme d'vn naturel affable, l'autre de *Lincolne*, encores viuant, & du tout rebarbatif: ausquels, peut estre adiousté, vn *Turberuile*, lors Euesque *d'Exceter*, honeste gentil-homme, mais tout simplement Euesque, qui à vescu en sa liberté, iusques à la fin de sa vie. Or nuls deux tous n'ont esté aucunement pressez par aucune paine capitale, combien qu'ilz maintinsent l'authorité du *Pape*, contre les Loix du Royaume. Il y en-a aussi aucuns Abbes, comme *M. Fecknam* encores viuant, personnage semblablement paisible, & d'vn comportement honeste par vn long temps. Autres ont esté Doyens, comme le *D. Boxall* Doyen de *VVindesore*, personnage de grande modestie & science: *D. Cole* Doyen de *Sainct Paul*, homme plus diligent que discret: *D Rai-*

nols, homme non indocte Doyen *d'Exceter*, & plusieurs autres tels, ayans eu charges & dignitez en l'Eglise, & qui auoyent faict profession d'estre cõtraires au *Pape*, laquelle ils commencerent au temps de la Royne *Marie* à chãger. Et neantmoins iusques à ce iour ilz n'ont esté chargez d'aucunes paines capitales, ny oncques priuez d'aucuns de leurs biens & facultez, mais seulement eslongnez de leurs estats Ecclesiastiques, qu'ils ne vouloyent exercer selonles loix. Mesme la pluspart d'entr'eux, & plusieurs autres de mesme qualité pour vn long temps, furent laissez és maisons Episcopales, auec treshoneste & courtois entretenement, sans aucune charge deux ou de leurs amis, iusques au temps, que le *Pape* commença, par ses *Bulles* & messages, de troubler ce Royaume, y excitant la rebellion. Enuiron lequel temps seulement, aucuns des susdicts, estãs trouuez s'entremesler en affaires d'estat, tendans à esmouuoir sedition, plus qu'il n'estoit expedient pour le repos commun du Royaume, furent chãgez en autres places plus priuées, ou certains vagabons, hommes qui seroyent pour esmouuoir seditiõ, fussent empeschez d'aller & venir vers eux, pour accroistre le trouble, comme la *Bulle* du *Pape* donnoit manifeste occasion d'en d'oubter. Et en-

cores ce fut sans les charger aucunement en leurs consciences ou autrement, par quelque inquisition, qui les amenast en danger de quelque loy capitale. Tellement que nul n'a esté appellé en proces criminel & sanglant, sur les poincts de religion, mais tous ont passé leur vie selon le cours de nature. Et tels d'entreux restent encores, qui peuuent (s'ils ne veulent estre autheurs ou instrumens de rebellion) iouïr des ans que Dieu & nature leur concederont, sans aucun danger de la vie ou de perte d'aucun membre.

Les derniers fauteurs de l'authorité du Pape en estoyent les principaux aduersaires par leur doctrines & escris.

Et encores est-ce chose digne d'estre bien remarquée, que les principaux deux tous & la plusspart d'iceux, auoyent au temps des Roys *Henry* huictiesme, & *Edvvard* sixiesme, en leurs presches, escris, leçons & disputes, enseigné tout le peuple, de condemner voire d'abhorrer l'authorité du *Pape*: & à cette fin ils auoyent diuerses fois presté leurs serment publiquement, contre l'authorité du *Pape*, & auoyent aussi attribué aux deux Roys susdicts. le titre de *chef* supreme de l'Eglise *Anglicane*, immediatement aprez Christ: lequel titre les aduersaires escriuent & afferment tres-faucement, estre vsurpé à present par la Maiesté de la *Royne*, mensonge & faucetté tres-facile à cognoistre par les propres Actes du Parlement,

&

& par l'omiſsion qui s'en eſt faicte en ſon ſtile depuis le commencement de ſon regne.

Et pour preuue que les ſuſdicts Eueſques & hommes de lettres, ont ſi long temps deſauoüé l'authorité du *Pape*, pluſieurs de leurs Liures & Sermons touchant ce poinct, reſtent imprimez, tant en Anglois qu'en Latin, pour eſtre veus en ce temps à leur grand honte & diffame, en ce qu'ils ſe transformēt ſi ſouuent, meſmement en perſecutant ceux qu'eux-meſmes auoyent enſeignez, & confirmez à tenir le contraire: peché non eſlongné du peché contre le ſainct Eſprit.

Il y a eu auſsi, comme encores il y a grand nombre d'autres hommes Laiz, ayans grans terres & poſſeſsions, hommes de grand credit en leurs Prouinces, manifeſtement n'agueres ſeduicts, à tenir opinions contraires en religion, pour l'authorité du *Pape*. Et toutesfois, nul d'iceux n'a eſté recerché ſur cela, pour eſtre en peine ſus quelques poinct ou accuſation de traiſon, ſoit de perte de vie, de membres, ou d'heritage. En ſorte qu'il appert clairement, que ce n'eſt ny n'a eſté pour contraires opinions en religion, ou pour l'authorité du *Pape* ſeulement, comme les aduerſaires publient faucement & hardiment, qu'aucun à ſouffert mort, depuis le regne de ſa Maieſté, &

Grand nombre d'hommes Laiz, & de grans reuenus eſtans de contraire religiō, iamais chargez de crime capital.

Nul chargé de crime capital pour maintenir ſeulement la primauté du Pape.

neantmoins, aucuns de cette ſorte ſont bien cogneus tenir ceſte opinion, que le *Pape* par l'authorité de la parole de Dieu, doit eſtre ſupreme & ſeul *Chef* de l'Egliſe Catholique, par le monde vniuerſel, pour gouuerner ſeul en toutes cauſes Eccleſiaſtiques: & que la Maieſté de la *Royne*, ne doit auoir le gouuernement ſus aucuns de ſes ſubiects en ce Royaume, qui ſont perſonnes Eccleſiaſtiques. Mais nonobſtant que telles opinions ſont en quelques ſortes puniſſables par les loix du Royaume, en autres degrez, ſi eſt-ce que pour nul de ces poincts, il ny a aucun qui ait eſté pourſuyui auec accuſatiõ de traiſon, ny en dãger de ſa vie.

Ceux la ſeuls condemnez pour traiſon, qui maintiennent les effects de la Bulle du Pape contre le Royaume.

Ainſi donc, s'il eſtoit enquis pour quelle cauſe ces autres ont nagueres enduré la mort, on peut veritablemẽt reſpondre, comme ſouuent il a eſté repeté, que nul n'a eſté accuſé de traiſon, au danger de ſa vie: ſinon ceux qui maintenoyent obſtinéement le contenu de la *Bulle* du *Pape*, cy deſſus mentionnée, laquelle porte que ſa Maieſté n'eſt point legitime *Royne d'Angleterre*, qui eſt le chef premier & principal de traiſon: & que tous ſes ſubiects ſont deſchargez de tous leurs ſermẽs & obeiſſance, qui eſt vn ſecond chef de traiſon: & que tous ſont garentis de deſobeir à elle & à ſes loix, troiſieſme & bien ample article de traiſon.

IIII. Poincts de Traiſon.

ſon. A quoy faut adiouſter vn quatrieſme article tres-manifeſte, en ce qu'ilz ne veulent deſauoüer les actes d'hoſtilité du *Pape*, en guerre ouuerte, contre ſa Maieſté en ſon Royaume *d'Irlande*. Auquel lieu vn certain *D. Sanders*, de leur ſocieté, malin eſcolier & ſubiect fugitif *d'Angleterre*, principall compagnon & conſpirateur auec les traiſtres & rebelles à *Rome*, fut enuoyé pour commander, par ſpeciale commiſsion du *Pape*, comme en forme de *Legat*, & quelquesfois cõme receueur & payeur des bandes en ces guerres. Or ce *Docteur Sanders*, en ſon liure de la Monarchie de ſon Egliſe, deuant qu'il paſſaſt en *Irlande*, auoüa ouuertement & en brauant par eſcrit, la *Bulle* de *Pius cinquieſme* contre ſa Maieſté, eſtre legitime; affermant, ce qui eſtoit vray, qu'en vertu d'icelle, vn certain *Docteur Morton*, vieil Anglois fugitif & conſpirateur, fut enuoyé de *Rome* en *Angleterre*, vers les quartiers du *North*, pour la, ſuſciter la premiere rebellion: de laquelle *Charles Neuill*, le dernier Comte de *VVeſtmerland*, eſtoit le principal capitaine.

La defence de la Bulle du Pape par le D. Sanders.

Et par là, il peut apparoir clairement à tous hommes, que cette *Bulle*, eſtoit le fondement des rebellions, tant en *Angleterre qu'Irlande*: & que pour l'auoir maintenuë, & ſemé ſedition ſoubz l'aueu & approbatiõ d'icelle, ceux-

Ceux qui ont eſté executez, ont eſté condamnez pour Traiſon, & non pour Religiõ.

là furent iustement condamnez de traison, & legitimement executez, par les anciennes loix politiques du Royaume, sans charge d'aucune autre matiere, que pour leurs pratiques & cõspirations, tant dehors que dedans, contre la *Royne* & son Royaume: pour auoir defendu ladicte authorité du *Pape* & de la *Bulle*, publiée, pour priuer sa Maiesté de sa Couronne: pour auoir reconcilié ses subiects & iceux sustraicts de l'obeissance deuë à sa Maiesté & à leur patrie, iusques à les auoir esmeuz à sedition. C'a donc esté pour telles & non pour autres causes, ou questions de religion que ceux-là ont esté condamnez. Bien est il vray, que quand ilz estoyent chargez & conuaincus de ces poincts de conspirations & traisons, ilz vouloyent tousiours en leurs responces, pretendre auec quelque couleur, leurs actions auoir esté pour la Religion: mais en effect & verité, il à paru que c'estoit pour auoir procuré & maintenu les rebellions & guerres, contre sa Maiesté & son Royaume.

Difference de la verité & faucete.

Et en celà peut on veoir vne manifeste & considerable diuersité, entres les actions sinceres de sa Maiesté & la fauceté des calumniateurs aduersaires, entant qu'au lieu que le factieux party du *Pape*, autheur principal des inuasions contre les domaines de sa Maiesté, alle-

allegue faucement qu'vn nombre de personnes qu'ilz qualifient Martyrs, sont mors pour la defense de la Religion Catholique, il se peut clairement verifier, qu'en pure verité ceux-là sont mors (s'ils le veulent ainsi) comme martyrs du *Pape*, mais neantmoins comme traistres contre leur souueraine & *Royne*, & adherans à celuy qui est le signalé & seul ouuert ennemy, en toutes actions de guerre contre sa Maiesté, ses Royaumes & son peuple. Et que telle soit l'intention de tous ceux qui ont obstinéement maintenu l'authorité & contenu de cette *Bulle*, les propres paroles de la *Bulle* le declarent en cette maniere, selon que le *D. Sanders* mesme, le tesmoigne.

Vne pleine preuue que les mainteneurs de la Bulle sont directement coulpables de traison.

PIVS Quintus, Pontifex Maximus, de Apostolicæ potestatis plenitudine, declarauit, Elizabetham, prætenso Regni iure, necnon omni & quocunque dominio, dignitate, priuilegioq́ priuatam. Itemq́ Proceres, subditos & populos dicti regni, ac cæteros qui illi quomodocunque iurauerunt, à iuramento huiusmodi ac omni fidelitatis debito, perpetuo absolutos.

C'est à dire,

Pius *cinquiesme, souuerain Pontife, de plaine puissance Apostolique, à declaré* Elizabeth, *estre priuée du droict pretendu de son Royau-*

me, & aussi de toutes & chacunes Seigneuries dignitez & priuileges. Ensemble que les Nobles, subiects & peuples dudict Royaume & tous autres, qui en quelque sorte que ce soit, luy ont presté serment, sont absouz pour iamais, de tel serment, & tout autre deuoir de fidelité.

Et poursuit ainsi consequemment auec diuerses menaces & maledictions, contre tous ceux qui oseront obeïr à elle & à ses loix.

Et pour l'execution de cela, afin de prouuer que la *Bulle* & message du *Pape*, estoit vne pure Rebellion, il n'y a point de mal d'ouyr ce que le mesme *D. Sanders* boutefeu du *Pape* en *Irlande*, à aussi escrit en la Monarchie de son eglise visible: Qui est tel.

D. Morton secret Ambassade pour exciter la rebellion vers le North.

Pius Quintus, Pontifex Maximus, Anno Domini 1569. Reuerendum presbytertm Nicolaum Mortonum Anglum in Angliam misit, vt certis illustribus viris, authoritate Apostolica denunciaret, Elizabetham, quæ nunc rerum potiebatur, hæreticam esse: ob eámque causam, omni Dominio & potestate excidisse, impunéque ab illis, velut Ethnicam haberi posse, nec eos illius legibus aut mandatis deinceps obedire cogi.

C'est à dire,

Pius *Cinquiesme, souuerain Pontife, en l'An de nostre Seigneur 1569. enuoya, le reuerend prestre* Nicolas Morton *Anglois en* Angleterre,

re, *afin qu'il denonçast ou declarast par l'authorité Apostolique, à certains hommes illustres,* Elizabeth, *qui lors estoit en possession de l'Estat, estre Heretique, & pourtant estre decheute de toute Seigneurie & puissance: & qu'elle peut estre reputée d'eux, comme Ethnique: & qu'ilz ne doyuent estre contraincts cy aprez, d'obeir à ses loix & commandemens, &c.*

Ainsi voyez vous vn Ambassade de Rebelbellion, de par la saincteté du *Pape*: l'Ambassadeur vn vieil prestre Anglois, radoté, fugitif & conspirateur, enuoyé, comme il dict, à quelques hommes illustres: & iceux, sont, les deux Contes de *Northumberland* & *VVestmerland* Chefs de la rebellion.

Or apres cela, il poursuit à en declarer le succez, lequel (i'ozé dire) il est deplaisant, auoir esté si mauuais, Voi-cy ses termes.

Qua denunciatione, multi nobiles viri adducti sunt, vt de fratribus liberandis cogitare auderent. Ac sperabant illi quidem, Catholicos omnes summis viribus affuturos esse: verùm, etsi aliter quàm illi expectabant res euenit, quia Catholici omnes, nondum probè cognouerant, Elizabetham Hereticam esse declaratam: tamen laudanda illorum Nobilium consilia erant.

C'est à dire,

Par laquelle denonciation, plusieurs illustres

*hommes furent induicts & menez à ce poinct, d'ozer penser à la deliurance de leurs freres. Or esperoyent ils certainement, que tous les Catholiques leur deuoyent aßister de toutes leurs forces: mais encores que l'affaire ait succedé autrement, qu'ilz n'auoyent esperé, pource que les Catholiques ne cognoissoyent pas, qu'*Elizabeth *estoit declarée Heretique, Toutesfois les conseils & propos de ces hommes illustres, estoyent à louër.*

Voy-là là Rebellion & defaicte des rebelles, bien doucement descrite.

Ce noble faict, icy descrit, fut la rebellion du *North*, les hommes illustres estoyent les Comtes de *Northumberland* & *VVestmerlãd*, la faute en leuenement & succez, fut que les traistres furent defaictz: & que la Maiesté de la *Royne* auec ses subiects, eurent par l'ordonnance de Dieu la victoire. Et la cause pourquoy les Rebelles eurent du pire, fut pource que les Catholiques, n'auoyent pas esté deuëment informez, que la Maiesté de la *Royne* estoit declarée (comme ilz parlent) Heretique. Auquel defaut d'information, afin de rendre les rebelles plus fors en nombre & puissance, auroit esté depuis, diligemment & par grand artifice supplée, par l'enuoy d'vne grande multitude de *Seminaires* & *Iesuites* au Royaume, des-

desquels la charge speciale estoit, d'en informer le peuple, comme par leurs actions il a paru manifestement. Supplemēt propre pour corriger leurs premieres faultes.

Or combien que le *D. Sanders* à ainsi escrit, toutesfois les partizans des deux notables *Iesuites*, l'vn nommé *Robert Persons* (qui se cache encores de coin en coin, pour continuer ses factions de traison) l'autre nommé *Edmond Campion*, (lequel fut trouué deguisé comme vn voleur, & à pati pour ses traisons) pourroyent dire, que la traison du *D. Sanders* est propre à luy seul, par l'aueu de ladicte *Bulle*, & ne doit estre imputée à *Persons* & à *Campion*. Partant, pour verifier que ces deux, par speciale authorité auoyent charge d'executer la sentence de cette *Bulle*, ces actes qui ensuiuent en feront foy, qui ne sont point contrefaictz ou imaginaires, mais sont les propres escris, prins autour de leurs complices, incontinent apres la mort de *Campion* : combien que ledict *Campion* deuant sa mort n'a point voulu sembler s'estre mesle de tels affaires: dont il appert quel credit on doit donner aux paroles de ces faux Martyrs.

Persons & Campion sont coulpables comme le D. Sanders de l'approbation de la Bulle.

FACVLTATES CONCESSAE PP. Roberto Personio & Edmundo Campiano, pro Anglia, die 14. *Aprilis*, 1580.

Prerogatiues accordees du Pape, à Persons & Cāpion, par le Pape Gregoire. le 13. d'Auril 1580.

PEtatur à summo Domino nostro, explicatio Bullæ declaratoriæ per Pium Quintum, contra Elizabetham & ei adhærentes, quam Catholici cupiunt intelligi hoc modo, vt obliget semper illam & Hæreticos, Catholicos verò nullo modo obliget, rebus sic stantibus, sed tum demum, quando publica eiusdem Bullæ executio fieri poterit.

Puis ensuyuent plusieurs autres demandes de prerogatiues, pour l'auancement de leur authorité, qu'il n'est besoing de reciter, pour ce propos: mais à la fin ensuit cette resolution pour response du *Pape*.

Has prædictas gratias, cōcessit summus Pontifex, patri Roberto Personio, & Edmundo Campiano in Angliam profecturis, die 14. *Aprilis.* 1580. *Præsente patre Oliuerio Manarco assistente.* Lesquelles dernieres paroles signifient en François ce qui s'ensuit.

PREROGATIVES CONCEDEES aux deux peres Robert Persons & Edmond Campion pour Angleterre. Le 14. iour d'Auril 1580.

SOit requis de nostre souuerain Seigneur, l'explication de la Bulle *declaratoire faicte par* Pius *Cinquiesme, contre* Elizabeth *& ses adherens:*

rens: laquelle Bulle, les Catholiques desirent estre entendue, en cette sorte, quelle oblige tousiours icelle Elizabeth *& les Heretiques, mais que les Catholiques ny soyent nullement obligez, durant l'estat auquel sont maintenant les affaires, mais lors tant seulement, que l'execution de ladicte* Bulle *se pourra faire.*

Puis à la fin, la conclusion est ainsi adioustée.

Le souuerain Pontife, concede les graces susdictes au pere Robert Persons *&* Edmond Campion, *qoi sont sus leur voyage* d'Angleterre, *le* 14. *iour d'Auril, l'An du Seigneur* 1580. *present le pere* Oliuerius Manarque, *pour assistant.*

Par cecy il appert, qu'elle authorité *Campion* auoit, de distribuer le contenu de la *Bulle*, contre la Maiesté de la *Royne*. Car, quelque chose, que luy, l'ait voulu denier : telle estoit la vraye cause de son voyage. *En quelle authorité Campiõ vint en Angleterre.*

Mais compien qu'il soit manifeste, que ces deux Iesuites *Persons* & *Campion* non seulement ont requis d'auoir l'intention du *Pape* declarée, pour le regard de la *Bulle*, mais aussi ont monstré en leurs requestes, comment eux & les autres Catholiques desirent, que ladicte *Bulle* fust entendue contre la *Royne d'Angleterre* : toutesfois pour rendre la matiere plus

esclaircie : à sçauoir, comment tous autres *Iesuites* & *Seminaires*, voire comment tous Papistes qui se disent Catholiques, interpretent ou sont auouez d'interpreter ladicte *Bulle*, contre sa Maiesté & ses bons subiects, en quelque sorte qu'ils le vueillent déguiser, vous verrez ce que l'vn de leurs compagnõs nommé *Hart*, qui fut comdamné auec *Campion*, mais encores viuant, entre autres plusieurs choses declara touchant ce qu'il cognoissoit de ce faict, le dernier de Decembre l'an 1580. en ces paroles qui ensuiuent.

La Confession de Hart, pour l'interpretation de la Bulle.

La Bulle *de* Pius *cinquiesme* (*entant qu'elle est contre la* Royne) *est tenue entre les Anglois Catholiques, pour vne sentence legitime & decharge suffisante de fidelité aux subiects, & ainsi demeure en sa force : mais en quelques poincts touchant les subiects, elle est alterée par le present* Pape. *Car entant qu'en ladicte* Bulle *il est commandé à tous ses subiects, de ne luy obeir, & quelle estant excommuniée & deposée, tous ceux qui luy obeissent sont semblablement enlacez & maudits, C'est vn poinct fort perilleux aux Catholiques. Car s'ils obeissent à elle, ilz sont en la malediction du* Pape : *& s'ilz luy desobeissent, ilz sont en danger de la part de la* Royne. *Partant le* Pape *qui est à present pour les soulager, à alteré cette part de la* Bulle, *& les*

les à dispensez pour luy obeir, & la seruir sans peril d'excommunication : laquelle dispensation naura vigueur, sinon iusques à ce qu'il plaise au Pape, *d'en determiner autrement.*

Conclusion que tous les liures diffamatoires cõtre sa Maiesté & le Royaume sont faux.

Parquoy, pour faire quelque conclusion des choses cy dessus mentionées, toutes personnes, soit dedans soit dehors le Royaume, peuuent clairement aperceuoir, que tous les libelles diffamatoires, n'agueres publiez en diuers languages, & les scandaleux rapports faicts aux cours des autres Princes, qu'vne grãde multitude de personnes, auroyent de n'agueres esté tourmentez & mis à mort, pour la seule profession de la Religion Catholique, & non pour matieres d'Estat, contre la Maiesté de la *Royne*, sont faux & impudens, & publiez pour maintenir les Traistres & rebelles. Neantmoins pour faire sembler la chose plus horrible & lamentable, ils recitent les noms particuliers de toutes les personnes, lesquelles n'excedent point, en l'espace de ces vingt & cinq ans, le nombre de soixante. Et cependant ils oublient, ou plustost, auec leurs cœurs de pierre & stupides ne sentẽt pas combiẽ cruellement au temps de la Royne *Marie* (qui dura peu plus de cinq ans, le regne de sa Maiesté ayant continué cinq fois autant) il y eut outre ceux qui secrettemeet furent meurtris és pri-

Differẽce du peu de Nombre d'executez par l'espace de 25. ans, d'auec le grand nombre en cinq ans au regne de la Royne Marie.

ſons, enuiron le nombre de quatre cens, d'hõmes, femmes, filles, enfans, & de ce nombre bre enuiron vingt, leſquels auoyent eſté Archeueſques, Eueſques, principaux Prelats & officiers en l'Egliſe, qui par empriſonnemens, tourmens, famine, & feu, furent pitoyablemẽt deſtruits : & des femmes enuiron ſoixante, & d'enfans quelque quarãte. Et entre les femmes aucunes groſſes d'enfant, du corps de l'vne deſquelles, l'enfant fut pouſſé hors tout vif, par le feu, & neantmoins cruellement bluſlé : exemples ſurmontãs la cruaute meſme des Payens. Mais encores, la pluſpart de la ieuneſſe qui lors ſouffrit mort, tant hommes que femmes & enfans (ce qui eſt à noter) eſtoyent tels, que iamais par le ſacrement du Bapteſme, ou par la Confirmation, ilz n'auoyent profeſſé, ny n'auoyent eſté enſeignez & inſtruicts, ny n'auoyẽt iamais ouy parler d'autre forme de Religion. ſinon de celle ſeule, à laquelle, par leur ſang & mort, dans le feu, ilz donnoyent teſmoingnage. Matiere digne de lamentation en charité Chreſtienne, auec ſimplicité de parolles, non auec vne eloquence enflée, bien d'autre ſorte, que l'execution en ce temps, de peu de traiſtres, leſquels auſsi en leur temps, (s'ilz ſurpaſſoyent l'aage de trente ans) auoyent, en leur Bapteſme profeſſé, & en leur ieuneſſe eſté

enſei-

enſeignez en la meſme religiõ, laquelle maintenant ilz oppugnent auec telle aigreur. Mais outre cela, en leurs opinions ilz ſont bien differens, des Martyrs du temps de la Royne *Marie.* Car encores que ceux de ce temps là continuaſſent en la profeſsion de religion en laquelle ilz auoyent eſté baptizez, & continuellement enſeignez: Toutesfois iamais à leur mort, ilz ne denierent leur *Royne* legitime, ny ne ſouſtindrent aucuns de ſes ouuers ennemis au dehors, ny ne procurerent contre elle aucune rebellion ou guerre Ciuile, ny ne ſemerent par les cornets aucune ſedition en ſecret, contre la vie & l'Eſtat de leur Princeſſe, ny ne retirerent aucuns ſubiects de ſon obeiſſance, comme ces ſeruiteurs iurez du *Pape*, ont faict continuellement.

Ainſi donc, ces choſes bien conſiderees, il ny à point de doubte, que tous bons ſubiects dans le Royaume voyent manifeſtement, & tous ceux qui ſont en balance (n'eſtans encores ſeduicts du tout par les ſeditieux) apperceueront cy apres, comment ilz ont eſté abuſez, ſe laiſſans ainſi eſgarer. Et tous eſtrãgers, mais ſpecialement les Potentats Chreſtiens, comme Empereurs, Roys, Princes & autres ſemblables, ayans leurs Eſtats Souuerains, ſoit par ſucceſsion hereditaire, ou par conſentement

de leur peuple, estans informez de ces actions dernieres iustes & necessaires de sa Maiesté, entreprises seulement pour la propre defence de sa Personne, de sa Couronne & de son peuple, contre l'inuasion ouuerte, & pour euiter les guerres Ciuiles, excitées par rebelliõ : Eux di-je, auouëront, en leur propre faict semblable, pour verité & regle (car c'est sans doubte qu'ilz le feront) qu'il n'appartient point à l'Euesque de *Rome*, comme successeur de *Sainct Pierre*, & en cét esgard Pasteur spirituel, ou, (s'il l'estoit,) cõme Euesque de toute la Chrestienté (ainsi que par le nom de *Pape*, il se reclame) premierement de deposer par ses *Bulles* ou *Excommunications*, en cette sorte & à son plaisir, en faueur des Traistres & Rebelles, aucuns Princes Souuerains, estans legitimemẽt iuuestis de leurs couronnes, par Succesion de sang ou par Election legitime : & puis armer les subiects contre leurs naturels Seigneurs, pour faire guerre & les dispenser en ce faisant de leurs sermens : ou bien d'excommunier les subiects fidelles pour l'obeissance deuë à leurs Princes naturels, & finalement, luy mesme de faire guerre ouuerte, auec ses propres soldats, contre les Princes qui n'esmeuuent aucunes forces contre luy.

Aduertissement à tous Princes estrangers.

Car, s'il luy estoit permis d'exercer telle

Sou-

Souueraine & Tragique puissance, lors il ny auroit Empire, Royaume, Païs, Cite ou Ville, possedée par aucun tiltre legitime plus long temps, qu'vn certain homme de la terre seant (comme it dit) en la Chaire de *Sainct Pierre* à *Rome*, & à son plaisir & appetit (sans autre adueu ny de Dieu, ny des hommes) estimeroit & decideroit estre conuenable. Authorité qui iamais n'a fut vsurpée, par le Seigneur des Seigneurs, le Filz de Dieu, *Iesus Christ* nostre seul Seigneur & Sauueur, & le *Chef* vnique de l'Eglise, *cepandant qu'en son humanité il à esté sus la terre:* non plus aussi delaissée par aucuu escrit, ou traditiõ certaine de *Sainct Pierre*, duquel, le *Pape* pretend tirer toute son authorité: ne semblablement de *Sainct Paul* Apostre des Gentilz. Ains au contraire, en tous presches, commandemens & escris, contenuz en l'Euangile & Liures des Apostres, l'obeissance à tous Princes terriens, est expressement commandée, voire mesme aux Roys par especiall: & cela si generalement, que nulle personne n'est exemptée d'vn tel deuoir d'obeissance, comme il apert par la sentence de *Sainct Paul*, voire escrite aux Romains mesme, *Omnis anima sublimioribus potestatibus sit subdita*, C'est à dire: *Que toute ame soit subiecte aux puissances superieures*. Dedãs le com-

L'authorité pretendue du Pape nullemẽt auouée par Christ ny ses deux Apostres Pierre & Paul.

pas de laquelle loy ou precepte, *Sainct Chrysostome*, estant Euesque de *Constantinople*, escrit que mesme les *Apostres*, *Prophetes*, *Euangelistes* & *Moynes* sont compris. Et pour preuue de l'auis de *Sainct Pierre* sur cela, (duquel ces *Papes* reclament leur authorité) il ne peut estre plus clairement explique, que quand il escrit ainsi: *Proinde subiecti estote cuiuis humanæ ordinationi, propter Dominum, siue Regi, vt qui supereminеat, siue præsidibus ab eo missis*, C'est à dire: *Parquoy soyez subiects à toute humaine ordonnance, à cause du Seigneur, soit au Roy cōme au superieur, soit aux Gouuerneurs par luy enuoyez*. Par lesquels deux principaux Apostres de Christ, mais sus tout parce que Christ le Filz de Dieu, seul Maistre de verité, dit à *Sainct Pierre* & à ses compagnons Apostres, *Reges gentium dominantur, vos autem non sic*, c'est à dire, *Les Rois des Gentils ont gouuernement sus eux, mais vous non pas ainsi*. Ces *Papes*, leurs pretendus successeurs, peuuent apprendre de reietter leurs arrogantes & tyranniques authoritez, en causes terriennes & temporelles sur les Rois & Princes, & exercer leur charge Pastorale, comme en vn mesme temps *Sainct Pierre* en fut chargé, par trois fois par son Seigneur & Maistre, *Pasce oues meas*: *Pais mes brebis*: & luy fut expressement defendu

l'vsage

l'vsage du glaiue en ces parolles, *Conuerte gladium tuum in locum suum*, ou, *Mitte gladium tuum in vaginam*: c'est à dire, *Remets ton cousteau en son lieu*, ou, *Mets ton coustean en sa gaine*. Tous lesquels cõmandemens de Christ & de ses Apostres, furent deuëment ensuiuis & obseruez plusieurs cẽtaines d'années, apres leur mort, par les fidelles & saincts Euesques de *Rome*: & Martyrs, qui ont deuëment suyui la doctrine & humilité des Apostres, & la doctrine de Christ, & par ce moyen dilaté plus amplement les limites de l'Eglise de Christ & de la Foy, en l'espace de cent ans, que les derniers *Papes* n'ont faict auec leurs glaiues & maledictions, ces cinq cens ans. Or ont ils ainsi continué iusques au temps d'vn *Pape Hildebrand* autrement nommé *Gregoire* septiesme, enuiron l'An du Seigneur 1074. qui premier commença d'vsurper cette espee de Tyrannie, lequel, de n'agueres, le *Pape* appellé *Pius* cinquiesme, & depuis *Gregoire* treziesme ont ensuiuy pour quelque patron comme il semble: à sçauoir qu'au lieu que *Gregoire* septiesme en l'An du Seigneur 1074. ou enuiron, presuma de deposer *Henry* quatriesme, qui estoit lors vn noble Empereur: *Gregoire* treziesme en ce temps veut attenter le semblable, contre la fille & heritiere du Roy *Henry* huictiesme, la

Le Pape Hildebrand à premier faict guerre contre l'Empereur, l'An 1074.

Royne Elizabeth, qui est vne fille & *Royne* Soueraine, tenant sa Couronne de Dieu immediatement. Et afin qu'il puisse apparoir aux Princes, ou à leurs bõs Cõseillers, pour vn patron, quel fut l'heureux succez que Dieu dõna à ce bon Empereur Chrestian, *Henry*, contre l'orgueil du *Pape Hildebrand*, c'est chose notable, que quand le *Pape Gregoire*, attenta de deposer ce noble Empereur *Henry*, il y auoit vn certain *Rodolphe*, homme noble, par quelques vns nommé le Conte de *Renfield*, qui par la solicitation du *Pape*, vsurpa le titre d'Empereur. Lequel fut vaincu par le susdict *Henry* l'Empereur legititime, & ayant ledict *Rodolphe* perdu au combat sa main droicte, se l'amẽtoit de son meschef à certains Euesques, qui l'auoyent suscité au nom du *Pape*: ausquels il disoit, que la main droite qu'il auoit perduë estoit celle mesme de laquelle il auoit auparauant iuré obeissance à son maistre & seigneur, l'Empereur *Henry*: & qu'en suyuãt leurs mauuais cõseils, il auoyẽt amené sus luy, vn pesant & iuste iugemẽt de Dieu. Et ainsi *Henry* l'Empereur, ayãt le dessus par la puissance de Dieu, fut cause que le *Pape Gregoire* fut deposé par vn Synode en *Italie*: comme deuant luy en pareil cas, son predecesseur *Otho*, auoit deposé vn certain *Pape Iean*, pour plusieurs crimes dete-

Iugement de Dieu contre le faux Empereur estabi du Pape.

Pape Gregoire 7. deposé par Hẽry 4.

detestables : de pareille façon furent traictez dedans peu de temps trois autres *Papes*, *Siluestre*, *Benoist* & *Gregoire* sixiesme par l'Empereur *Henry* troisiesme, enuiron l'An de nostre Seigneur 1047. pour leurs semblables attentats presumptueux, en actions temporelles, cõtre lesdicts Empereurs. Plusieurs autres exemples peuuent estre monstrez à la Maiesté Imperiale, & aux Princes du sainct Empire, qui sont à present, apres le temps de *Henry* quatiesme, comme de *Henry* cinquiesme, & apres luy de *Frederic* premier, & *Frederic* second, puis de *Louys* de *Bauieres*, tous Empereurs, cruellement & tyranniquement persecutez par les *Papes* & par leurs *Bulles*, maledictions & guerres ouuertes. Et le semblable peut estre monstré à plusieurs autres grans Rois & Monarques de la Chrestienté, touchant leur nobles ancestres Rois chacun en leur seigneuries particulieres. Par ou ils peuuent veoir, que cette espece d'authorité tyrannique és *Papes*, de faire guerre aux Empereurs & Rois, & le commãdement qu'ils fussent depossedez, s'auança au commencemẽt par le *Pape Hildebrand*. Combien que cela n'eut oncques aucun exemple legitime, ny adueu des Loix de Dieu, soit du vieil soit du nouueau Testament. Mais aussi les succez de leurs tyrannies, furẽt par la bon-

Henry 5.
Frederic. 1.
Frederic. 2.
Louys de Bauieres Empereurs.

té de Dieu, pour la pluspart, rẽdus vains : comme par la mesme bonté de Dieu, il ny a point de doubte que le semblable n'auienne, à leur confusion, en tous les siecles qui viendront cy apres.

Et pourtant, comme il ny à doubte, que telles violentes & tyranniques procedeures de quelque *Pape* que ce soit, pour maintenir les Traistres & Rebelles, seront empeschées par chaque Prince souuerain en la Chrestienté, pour la defence de leurs personnes & couronnes, & la manutention de leurs subiects en paix: aussi maintenant y a il pareille & iuste raison, que la Maiesté de l'Empereur & tous autres Rois & Princes souuerains en la Chrestienté, iugent le semblable estre loisible à sa Maiesté, estant *Royne* & tenant le vray rang d'vn Roy & Prince souuerain, sus diuers Royaumes & nations : elle estant aussi tres-legitimement inuestie de sa Couronne, & pour le bon gouuernemẽt de son peuple, estant aimée & obeye d'iceluy, auec tel applaudissement & generalle approbatiõ (sauf de quelques furieux Traistres & Rebelles, ou quelques malcõtens, dont nul autre Royaume n'est exempt) que par l'espace de ces vingt & cinq ans passez cõtinuels, il a esté veu notoirement & marqué publiquement, auec admiration, mesmement par

Tout ce qui est legitime aux autres Princes souuerains, est legitime à la Royne & Couronne d'Angleterre.

par les estrangers conuersans en ce Royaume: tellement que sans occasion de disgrace d'aucun Monarque ou Prince Chrestien, la felicité de sa Maiesté peut estre comparée auec la leur, qu'elle qu'elle soit. Et peut estre quelques Rois & Princes pourroyent estre bien contens, de iouïr en quelque proportion de sa felicité. Et combien que le *Pape* est maintenant souffert par l'Empereur, és domaines de son patrimoine, & par les deux grans Monarques, le Roy de *France*, & le Roy *d'Espagne*, en leurs Seigneuries & territoires (bien que par beaucoup d'autres Rois il ne soit ainsi auoüé) de continuer son authorité en diuers cas, & d'vsurper le titre superbe *d'Euesque* vniuersel de tout le monde (lequel, *Gregoire* le grand, enuiron neuf cens ans passez, disoit estre vn titre profane plain de sacrilege & l'auancoureur de *l'Antechrist*:) toutesfois en leurs Seigneuries & Royaumes (comme aussi en ce Royaume *d'Angleterre*) par plusieurs loix anciennes, il a esté bien cogneu de tres-bonne marque, en combien de sortes la puissance tyrannique de cette excessiue authorité, à tousiours esté restrainte bornée & limitée, par loix & pragmatiques, anciennes & modernes, tant en *France* qu'*Espagne* & autres Dominations, qui est vn champ bien large, aux Legistes de ces cõtrées

Titre d'Euesque Vniuersel est l'auancoureur de l'Antechrist.

& regions pour s'y promener & faire leurs discours. Et toutes les fois que les Canonistes comme *Canonniers* du *Pape*, ont rẽdu effroyables à la multitude & simple peuple, ses Excõmunications & maledictions, lors les grans Empereurs & Rois qui ont precede, en matiere de leurs droicts & Royalles préeminences, ores que cela ne cõcernast qu'vne cité, ou pouure ville, & aucunesfois que le desaueu de quelqu'vn indigne d'vn *Eueſché* ou *Abbaye*, n'ont iamais esté retenus qu'ilz n'ayent mesprisé toutes les maledictiõs & forces du *Pape*: Ains ont tousiours entreprins, ou par leurs espées de les cõtraindre à desister de leurs actiõs furieuses, où sans aucune crainte pour eux-mesme, de corps, d'ame, de conscience, de s'opposer hardiment à leurs maudissons, quelque fois par force, autresfois par Loix & Ordonnances. Il y a trop d'histoires anciennes touchant cela pour les reciter, & nulles plus frequẽtes ou de plus grand effect que des Rois de *France*. Mesme aux Registres *d'Angleterre* il appert combien les roys & la Noblesse *d'Angleterre* ont repoussé les vsurpations du *Pape* auec Edictz seueres, tellement que par vn terme propre de *Præmunire* ses procureurs ont esté espouuantez, & son Clergé tremblãt, comme de n'agueres le *Cardinal VVolsey* en a faict

faict preuue suffisante. Mais laissant les histoires anciennes, nous nous pouuons resouuenir en nostre present & dernier siecle, de ce que manifestement a esté veu, que l'armee du dernier noble Empereur *Charles* le quint, pere du Roy *Philippe* à present regnant, ne fut point estonnée de ces maledictions: quand en l'An de nostre Seigneur 1527. *Rome* mesme fut assiegée & saccagée, & le *Pape* lors appellé *Clement* auec ses *Cardinaux* en nombre d'enuirõ trẽte trois, prins prisonniers au mont *Adrien*, ou chasteau *Sainct Ange*: & detenus sept mois ou plus, puis apres rançonnez par *Don Hugo de Moncada* Espagnol, & le Marquis de *Guasto*, d'enuiron quatre cens mil ducats: outre les rançons de ses *Cardinaux* qui furent beaucoup plus grandes: ayant aussi non pas long temps deuant, nonobstant ces maledictions, esté assiegé au mesme Chasteau, par la famille des *Coloni* & leurs fauteurs, ses prochains voisins, estans lors Imperialistes, iusques à estre contraint de ceder à toutes leur demandes.

1527. Rome saccagée & le Pape Clement prins par l'armée de l'Empereur.

Le Roy *Henry* second, pere de *Henry* à present Roy de *France*, enuiron l'An 1550. n'eut pas plus de crainte ou desgard au *Pape* & a sa court de *Rome*, quand il fist diuerses ordonnances biẽ estroictes contre plusieurs poincts des vsurpations du *Pape*, au preiudice de la

1550. Les Edicts du Roy Henry 2. de France contre le Pape & sa court de Rome

Couronne & Clergé de *France*, restraignant l'authorité de la court de *Rome*, au grand desauantage des profits precedens du *Pape*.

Le siege de Rome & du Pape, par le Duc d'Alue, auec l'armée du Roy Philippe.

L'armée de *Philippe* à present Roy *d'Espagne*, de laquelle estoit General le *Duc d'Alue*, ne fut non plus frappée de crainte de malediction, quand elle fut menée deuant *Rome* contre le *Pape*, en l'An de nostre Seigneur 1555. où il s'y fist de grãds ruines par ladicte armée, & tous les exquis edifices & les murailles des iardins & complants prochains de *Rome*, furent renuersez: dequoy sa Saincteté fut plus espouuantée, que suffisante à les repousser, auec toutes ses maledictions.

La Royne Marie. & le Cardinal Poole resistãt au Pape.

Aussi ne fut la Royne tres-illustre *Marie*, derniere sœur de la Maiesté de la *Royne*, personne fort affectionnée à la religion Romaine, si fort effrayée des maledictions du *Pape*, que tant elle que tout son Conseil, & ce auec le consentement de tous les iuges du Royaume, selon les loix anciennes, en faueur du Carnal *Poole* son parent, ne defendist tres-estroitemẽt à *Calais* l'entrée de ses *Bulles* & du chappeau de Cardinal, enuoyé du *Pape*, pour vn certain plaisant Moyne de l'Obseruance, nommé *Peyto*, que le *Pape* auoit designé Cardinal en defaueur du Cardinal *Poole*. Et le Cardinal *Poole* luy mesme, pour ce coup, n'obeit point

aux

aux commandemens du *Pape* : & ne se monstra estõné, estant assisté de la Royne, quand le *Pape* le menaça sus peine de maledictiõ & d'excõmunicatiõ : mais s'opposa tousiours contre le cõmandemẽt du *Pape*, pour ledict Cardinal pretendu *Peyto* : lequel nonobstant toutes les menaces du *Pape*, fut contraint d'aller çà & là par les ruës de *Londres*, sans son chappeau rouge, cõme vn Moyne mendiant : resistance certes hardie en vne Royne, pour vn poure chappeau de Cardinal. En quoy, elle suyuit l'exemple de son grand pere, le Roy *Henry* septiesme, au faict de l'Alum: où le Roy vsa de bien grande seuerité contre le *Pape*. Ainsi donc, cõment que ce soit, que les Princes Chrestiens pour quelques respects de police, peuuent endurer que le *Pape* cõmãde, là ou il n'en sourt dommage ny desauantage pour eux mesme : si est il seur, & les *Papes* ne l'ignorent point, que là où ils attẽterõt en quelque sorte, d'vsurper sus les Princes Chrestiens, quelque portiõ de leurs Seigneuries, où donneront aide à leurs ennemis où quelques autres de leurs Rebelles, en ces cas, leurs *Bulles*, leurs maledictiõs, leurs excommunications, leur sentẽces & plus solemnelles anathematizations, leurs croix, leurs clefz, leur espées à double trenchant, ne leur seruirõt de rien pour auancer leurs intẽtions.

D. Peyto Moyne mendiant.

Les Roys Chrestiens n'ont iamais souffert, les Papes entreprẽdre sus leurs Tiltres, ou droictz, encores qu'ilz les ayẽt soufferts gouuerner leurs peuples.

Maintenant donc que le *Pape* à manifestestement attenté par ses *Bulles* & excommunications, autant qu'il à peu, pour priuer sa Maiesté de ses Royaumes, de retirer de son obeissance ses subiectz, de procurer rebellion en ses Royaumes, voire tout ensemble] rebellion & guerre ouuerte, auec ses propres Capitaines, Soldats, bannieres, enseignes, & toutes autres choses appartenantes à la guerre: ce *Pape Gregoire*, ou quelque autre *Pape* apres luy, penseroit-il qu'vne Souueraine *Royne* inuestie des deux Royaumes *d'Angleterre*, & *d'Irlande*, establié par autant d'années en ses Royaumes, que trois ou quatre *Papes* ont esté assis en leur chaire à *Rome*, fortifiée d'vn tel deuoir, amitié, force de ses subiects, ne recognoissant autre Superieur sus ces Royaumes, que la main puissante de Dieu, doyue estre empeschée ou craindre de resister & rēdre vains ses attentats illegitimes, soit par son espée ou par ses loix? où de mettre ses Soldats inuaseurs de son Royaume, au trenchāt de l'espée vaillammēt? où d'executer politiquement ses loix sus ses propres subiects Rebelles, qui sont conuaincus d'estre les principaux instrumens de Rebellion & de la guerre ouuerte? Non, c'est chose seure que quiconque, ou estant assis en sa chaire auec sa Triple couronne à *Rome*, ou quel-

La Royne d'Angleterre ne peut souffrir que le Pape en quelque sorte esmeuue rebellion en son Royaume.

quelque autre de ses procureurs en quelque part de la Chrestienté que ce soit, renouuelleront ces entreprinses illegitimes, le Dieu tout-puissant, ce grand Roy des Roys, que sa Maiesté honore & recognoist estre son Souuerain Seigneur & Protecteur, duquel elle cerche de defendre les Loix, & l'Euangile de son Filz Iesus Christ, sans doubte fournira puissance suffisante és mains de sa fille & seruante la *Royne Elizabeth*, pour leur resister & tous ensemble les confondre.

Puis donc que les trompettes seditieuses d'infameté & mensonge, ont proclamé & intitulé certains qui ont souffert pour Traison, estre Martyrs pour la religion, aussi peuuent ilz à present s'il leur plaist, adiouster à leur catalogue forgé, le corps sans teste, du dernier miserable Conte *Desmond*: chef de la Rebellion *d'Irlande*, lequel n'agueres vagant secrettement sans secours, comme vn miserable mēdiant, fut prins par vn Irlandois en sa cabanne, & selon sa sauuage façon accoustumée, à l'Irlandoise, sa teste luy fut coupée: issuë digne d'vn tel chef de Rebelles. Icy pareillemēt, pour reciter là fin de ses principaux confederez, on peut remarquer, pour exemple aux autres, la façon estrange de la mort du *D. Sanders, Legat* du *Pape* en *Irlande*, lequel aussi errant

Additions au Martyrologe du Pape.

La fin estrange du miserable Comte Desmond. D. Sanders. Iaques fils-Moriec. Ian Desmond.

ſans ſecours par les montaignes en *Irlande*, mourut reſuant & phrenetique. Et deuant luy vn nommé *Iaques Fits-Morice*, le premier traitre *d'Irlande*, (apres *Stukely* le tiſon d'enfer,) homme aſſez cogneu au palais du *Pape*, pour vn meſchãt & frauduleux traiſtre, fut tué d'vn coup, par vn ieune noble Gentil-homme Irlandois, qui defendoit le territoire de ſon pere, que le traiſtre cerchoit de bruſler. Le quatrieſme homme ſignalé, eſtoit *Ian de Deſmond*, frere du Comte, vn vray ſanglant traiſtre & notable meurtrier de ſes familiers amis; lequel auſſi vagant par les bois, pour cercher quelque proye comme vn Loup, fut prins & decapité à ſa guiſe, eſtant, comme il penſoit, ſuffiſamment armé auec des *Bulles* du *Pape*, vn certain *Agnus Dei*, enſemble vn anneau & pierre exquiſe penduë à ſon col, & enuoyée (comme on diſoit) du doit du *Pape*: mais tout cela, comme il a veu, ne luy à pas ſauué la vie. Et telle a eſté la fin fatale, d'eux tous, eſtans les *Chefz* principaux, de la guerre & rebellion Irlandoiſe: tellement que nul à preſent n'eſt reſté, cogneu pour Traitre en *Irlande*, œuure certes de Dieu & non pas des hommes.

Ian Sommer-ville.

A ce nombre (s'ilz cerchent nombre) ils peuuẽt auſſi adiouſter, vn forcené ieune homme du Comté de *VVarvvick*, nõmé *Sommer-ville*,

ville, pour accroistre le Calẽdrier des martyrs du *Pape*: lequel, de nagueres, fut descouuert, & prins en chemin, venant auec propos resolu pour tuer sa Maiesté: la vie de laquelle, Dieu à tousiours en sa garde. Cét attentat, n'a point esté denié par le Traistre mesme: mais la confessé, & qu'il auoit esté esmeu à cela en son esprit malin, par l'incitation de certaines personnes seditieuses & traistres, ses parens & alliez: & aussi par la frequẽte lecture de plusieurs meschans liures seditieux, nagueres publiez cõtre sa Maiesté. Or sa fin a esté telle qu'il s'est estranglé & faict mourir luy mesme par desespoir: exemple de la seuerité de Dieu enuers ceux qui par violence s'esleuent contre les oinctz du Seigneur. Car comme Dieu par sa bõté à long temps preserué iusques icy sa Maiesté, de cette & semblables menées, aussi n'a elle cause de craindre estant soubs la protection d'iceluy, elle disant auec le Roy *Dauid* au Pseaume, *Mon Dieu est mon aide, & ie me confieray en luy: il est ma protection & la force de mon salut*. Et pour le confort de tous bons subiects, contre les ombres des *Bulles* des *Papes*, il est manifeste à tout le mõde, que depuis le commencement du Regne de sa Maiesté, par la bonté singuliere de Dieu, son Royaume à i'ouy d'vne paix plus vniuerselle, son

La prosperité d'Angleterre durant les maledictions des Pape.

peuple a esté accreu en plus grand nombre, plus grand force, plus grandes richesses, & moins de maladies, la terre en ses Royaumes à rendu plus de fruicts, & generalement toute sorte de felicité mondaine a esté plus abondante, depuis & durant le temps des tonnerres, *Bulles* & maledictions du *Pape*, qu'en aucũ autre temps parauant, quand les pardõs & benedictions des *Papes*, abordoyent d'an en an en ce Royaume: tellement que ces imprecations & maledictions sont retournées sur luy & ses fauteurs, à ce qu'il puisse estre dit à la bien-heureuse *Elizabeth* Royne *d'Angleterre* & à son peuple, ce qui estoit dit au *Deuteronome* touchant *Balaam*, *Le Seigneur ton Dieu n'a point voulu ouyr Baalam, mais à tourne ses maledictions & imprecations en benedictions*: la raison est, *pource que ton Dieu t'ayme.*

Or combien que ces raisons precedẽtes sont suffisantes pour induire toutes personnes raisonnables, à approuuer les actiõs de sa Maiesté, cõme bonnes, legitimes, & necessaires: neantmoins pource qu'il peut estre, qu'aucuns qui sus vn preiudice ou preiugé desia formé, ont leurs opiniõs enracinées en la faueur du *Pape*, par la lecture frequente des faux libelles artificiellement composez & ausquels ils ont donné credit, demeureront mal satisfaicts: pour ceste

ceste cause, afin de satisfaire à tous, autant qu'il se peut faire, &c, aussi auant que la raison cõmune le permet, monstrer que les dernieres actiõs de sa Maiesté, en l'execution de certains Traistres seditieux, n'ont esté causées de ce qu'ilz ont tenu des opinions, soit touchãt la primauté du *Pape*, ou contre les droicts de regalité de sa Maiesté : mais pour vrays crimes de seditiõ & Traison : il suffira briefuement en maniere de recapitulation des raisons precedentes, de repeter les poincts qui ensuyuent.

Raisons pour persuader les sateurs du Pape que nul n'a esté executé pour religion, mais pour Traison.

Premiere raison.

Premierement, on ne peut nier, que sa Maiesté n'ait souffert paisiblement par plusieurs années, les *Bulles* & excommunications du *Pape*, sans punition des fauteurs d'icelles, n'en faisant cas, sinon cõme de paroles & de vent, ou descris en parchemin appesantis de plomb, où, comme de bouteilles d'eau communemẽt appellées en Latin *Bulles*, & telles choses semblables. Mais apres auoir eu quelques preuues, que certains temeraires & mauuais subiects, estoyẽt accouragez par cela à mal faire, elle n'en peut lors estimer autremẽt, sinon que c'estoyẽt vrays præambules, & auant-coureurs de plus grans dangers. Et pourtant, auec qu'elle raison peut déplaire à aucun, que sa Maiesté sans autre action de violence, pour vne defence nuë a lencontre d'eux, ait vsé de laide des prece-

dentes loix, remises en vigeur pour prohiber la publication ou l'execution de telle espece de *Bulles* dedans son Royaume?

Seconde Raison.

Secondement, quand nonobstant la prohibition faicte par ses loix, les mesmes *Bulles* furent en grand nombre (mais secrettement) aportées au Royaume, & à la fin arrogammēt attachées, aux portes du Palais de l'Euesque de *Londres*, prez l'Eglise cathedralle de *S. Paul*, en la principale cité du Royaume, par quelque mauuais garnement, se portant en cela comme vn herault enuoyé du *Pape*: à qui peut par quelque raison deplaire, que sa Maiesté, trouuant vne forme de denunciation de guerre, comme vne defiance faicte en sa principale cité, par l'vn de ses subiects, & par luy auoüée & maintenuë obstinéement, ait pourueu, selon l'ordre de iustice, que le malfaicteur eust le salaire digne d'vn tel faict? Et telle fut la premiere action de punition capitalle, intentée pour matieres enuoyées de *Rome*, pour esmouuoir rebellion: ce qui fut apres que sa Maiesté eut regné l'espace de douze ans & plus: temps assez suffisant pour faire preuue de sa patience.

La Bulle de Pius Cinquiesme, attachée au temple de Sainct Paul.

La troisiesme Raison.

Tiercement quand le *Pape* en sa cholere s'est leué hors de sa chaire, venant des parolles & des escris aux actions, en contreuenant a l'auis donné par *Sainct Bernard* à l'vn de ses predecesseurs,

cesseurs, quand di-je il a laissé *Verbum*, & prins *Ferrum*, c'est à dire, qu'il à laisse de paistre par la parole, (ce qui estoit de son deuoir) & à commencé de frapper auec l'espée, (ce qui luy estoit defendu,) excitant directement les nobles & le peuple à vne rebellion ouuerte, (qui fut le faict de *Dathan* & *Abiron*,) & quand ses mauuais subiects, par le commandement d'iceluy, ont executé le mesme auec toutes leurs forces qu'ils peurent amasser & mettre aux champs: Qui est-ce qui par bonne raison peut reprouuer, que sa Maiesté ait employé sa Royalle & iuste authorité, & par ses forces legitimes, subiugué la puissance illegitime des rebelles: & puni les autheurs du faict, en la mesme sorte que le *Pape* mesme le pratique à l'endroit de ses propres subiects rebelles, en son patrimoine de l'Eglise: comme depuis peu de mois en c'a il a esté contraint dy penser? Que si le Prince de quelque peuple en tout le monde, vouloit autrement m'espriser son office, & souffrir ses subiects faire à leur volonté, nul n'auroit pitié de luy, si par defaut de resistãce & courage, il perdoit ensemble sa Couronne, sa teste, sa vie, & son Royaume.

Rebellion au North.

Quartemẽt quand sa Maiesté à veu vn plus grand accroissemẽt de la malice du *Pape* (nonobstant que la premiere rebelliõ vers le *North*

Quatriesme Raison.

estoit esteinte) en ce qu'il entretenoit hors le Royaume, les traistres & rebelles fugitifz pour rebellion, auec toute là racaille des autres fugitifz hors du Royaume, desquels il enuoyoit certain nombre en habits desguisez, és deux Royaumes *d'Angleterre* & *Irlande*, qui secrettement induisoyent la le peuple, à nouuelles rebellions : quand elle à veu qu'au mesme temps, il n'espargnoit ses moyens, pour enuoyer aussi *d'Italie* par mer, certains nauires auec ses Capitaines propres, & ensemble leurs bandes & Soldats, fournis de thresor, munition, victuailles, enseignes, bannieres & autres choses requises à la guerre, en son Royaume *d'Irlande*, là où lesdictes forces, auec autres compagnies venues *d'Espagne* à leur secours, se terrassoyēt & fortifioyent fort & ferme, sus là coste de la mer, & proclamoyent guerre ouuerte, dressans là banniere du *Pape* contre sa Maiesté : Tel estant l'estat des affaires, peut il point estre demandé à ces fauteurs de l'authorité Romaine, que c'est qu'auec raison il pouuoit estre fait par sa Maiesté, autrement, premierement que d'apprehender tous les fugitifz ainsi furtiuement entrez dans le Royaume, & dispersez en habits deguisez pour semer sedition, aucuns comme Prestres en leur secrette profession, mais tous en leur

L'inuasion d'Irlande par le Pape.

ap-

appareil comme voleurs & ruffiens : aucuns eschollìers semblables au moindres du commun peuple: puis estãs emprisonnez, sur l'examen de leur menées & hâtises, les conuaincre par le tesmoingnage de leurs propres compagnons, de leurs conspirations au dehors, & de leur semence de sedition, au dedans du Royaume? Que peut-on, di-je, estimer raisonnablement estre conuenable de faire auec telles personnes seditieuses, sinõ par les loix du Royaume, de les examiner, condamner & executer? & nommeément eu esgard au temps dangereux, auquel les forces du *Pape* estoyent au Royaume *d'Irlande*, prestes d'estre suyuies de plus grandes, aussi bien en *Angleterre* comme en *Irlande*? Pour ausquelles resister, sa Maiesté & son Royaume, furent forcez d'entrer en plus grandes charges, qu'elle n'auoit faict, depuis qu'elle en estoit *Royne*. Ainsi dõc, par la puissance que Dieu luy à donnée, d'vne part, elle à par ses loix reprimé les seditieux soufflets de rebellion en son Royaume *d'Angleterre*: & pat son espée deffaict toutes les forces du *Pape* en son Royaume *d'Irlande*, excepté certains Capitaines de marque, qui furent sauuez du glaiue comme personnes qui renonçoyent à ceste querelle, & sembloyent maudire ou blasmer ceux qui les auoyent en-

Les forces du Pape desfaictes en Irlande.

uoyez, à vn ſi mal-heureux & deſeſperé voyage.

Les aduerſaires politiques ſatiſfaicts.

Mais combien que ces raiſons, fondées ſus regles de diſcours naturel, ſatisferont vn grãd nombre des aduerſaires, qui confeſſeront que par bon ordre de ciuile & Chreſtienne police & gouuernement, ſa Maieſté ne pouuoit ny ne peut moins que ce qu'elle à faict: Premierement de ſubiuger auec force les rebelles & traiſtres, puis par ordre de ſes loix chaſtier leurs fauteurs & partizans, & finalement mettre au fil de l'eſpée, les forces que le *Pape* auoit enuoyé en ſes Seigneuries: Toutesfois il y a certaines autres perſonnes, plus tendrement affectionnées au *Pape*, qui ſembleront encores n'eſtre ſatisfaictes: pource que (ſelon qu'ils en parlent,) vn nombre de ſimples pouures miſerables, ont eſté mis à mort comme traiſtres, n'eſtans d'autre profeſsion que d'eſcholiers ou Preſtres, ſoubz le nom de *Seminaires*, *Ieſuites* ou ſimples maiſtres d'Eſchole: qui ne ſont point venus au Royaume auec armes ou baſtons, pour aider par force aux rebelles & traiſtres, ſoit en *Angleterre* ou en *Irlande* en leurs rebellions ou guerres. De laquelle ſorte de miſerables on à compaſsion, comme ſi pour la contrarieté d'opinions en la religion, ou pour enſeigner le peuple à deſobeir aux loix du

Obiection des Papiſtes que les executez eſtoyẽt ſeulement eſcholiers ſans armes.

Royau-

Royaume, ils pouuoyent auoir esté autremẽt punis & chastiez, non toutesfois de peine capitale. Ceste espece de defence, tend plustost à trouuer quelque faute en la seuerité de leur punition, que de les absoudre comme innocens & paisibles subiects. Mais, pour responce, auec plus ample satisfaction de ces delicats & scrupuleux fauteurs des traistres, on leur peut auec raison demãder (si du moins ils veulent ouurir leurs aureilles à la raison) quel est leur iugement quand vn Roy estably en son Royaume, descouure quelque rebellion premierement pratiquée en secret, puis apres ouuertement suscitée en son Royaume, par ses propres subiectz seditieux: & quand par vn estranger Potentat ou ennemy, ceste rebellion est maintenuë, & les rebelles par messages & promesses incitez à continuer, & que leurs traisons contre leurs naturelz Princes sont auoüées, & consequemment, quand le mesme Potentat & ennemy, estant autheur de ladicte rebellion, auec ses propres forces, vient à inuader le Royaume, & les subiects du Prince qui est si legitimement & paisiblemẽt en possession? En ces cas di-je, les subiectz fauorizans les rebelles & rendans obeissance à l'ennemy agresseur, ne seront-ilz point attaints & & punissables comme traistres, mais seulemẽt

Plusieurs sont traistres encores qu'ilz n'ayent armes ny bastõs.

ceux d'entre eux, qui seront trouuez ouuertement porter armes & bastons? Ne sera point le subiect espion & explorateur pour le rebelle & l'ennemy, cõtre son Prince naturel, prins & puni cõme traistre, pource qu'il n'est point trouué auec armes: mais cependant sera prins en habit deguisé, auec rolles & escris ou autres indices manifestes, pour le prouuer estre espion des traistres: apres qu'il aura fureté clãdestinemẽt le Camp, la Region, la Cité, la cour de son Souuerain? Ne seront point les subiectz contéz pour traistres, qui dõnerõt secrettement de l'argent contẽt, à quelques vns pour estre rebelles & ennemis, où qui attenteront d'empoisonner les victuailles où les fontaines, où mettront secrettement le feu és nauires & munitions, où qui recercheront & sonderont clandestinement les Haures & appors, pour aborder en terre? Où bien mesureront la profondeur des fossez, où la hauteur des Boulovars & murailles: pource que les malfaicteurs n'auront esté trouuez auec armes ou bastons? La responce à mon aduis doit estre renduë (si la raison & l'experience, peuuent seruir de regle aux aduersaires) que tous ceux-cy & leurs semblables, doyuent estre punis comme traistres. Et la principalle raison est, pource qu'il ne se peut nier que les actions d'eux tous, ne

soyent

ſoyent acceſſoires neceſſaires , & proprietez inſeparables, pour auancer & continuer toutes rebelliõs & guerres. Que s'ilz veulent nier qu'aucun ſoit traiſtre, ſinon qu'il ſoit armé, ilz feront que *Iudas* ne ſera point traiſtre, lequel eſt venu à Chriſt ſans armes, couurant ſa traiſon d'vn baiſer.

L'Application des Traiſtres Eſcholliers & autres Traiſtres, ſans armes.

Maintenant donc, il reſte d'appliquer les faictz de ces derniers mal-faicteurs, qu'on pretent n'auoir failli ſinon comme eſcholliers, libraires, où, tout au plus, comme perſonnes qui ſeulement par paroles & doctrine & non auec armes fauorizent & aident les rebelles & ennemis. Pour lequel propos, que telles perſonnes ſoyent qualifiées, ſelon qu'il leur plaiſt, *Eſcholliers, maiſtres d'Eſcholle, Libraires, Seminaires, Preſtres, Ieſuites, Moynes, Bigots, Romaniſtes, vendeurs de Pardons*, où tout ce que vous voudrez: ny leurs titres, ny leurs habits ne les ont point faictz Traiſtres: mais leurs ſecrettes machinations & pratiques de traiſon. Leurs perſonnes n'ont point faict la guerre, mais leurs adreſſes & conſeils, ont ſuſcité les rebellions. Et pour vray ce ſont-cy choſes biẽ à pezer. La vraye cauſe finalle, de ces rebelliõs & guerres, a eſté, de depoſer ſa Maieſté de ſa Couronne: Le *Pape* à faict bruyre le ſon de ſa *Bulle* pour cét effect. Les cauſes inſtrumẽtales,

ſont, cette eſpece de *Seminaires* & *Semeurs* de ſedition, leurs ſecrets enſeignemens & reconciliations en ont oſté toute doubte: Les fruicts & effectz de tout cela, c'eſt par rebellion, d'eſpandre le ſang de tous les fidelles ſubiects de ſa Maieſté. Le ſalaire des vſurpateurs, (s'ilz pouuoyent preualoir) ſeroit, d'exhereder toute la Nobleſſe, le clergé, & toute la communauté, qui voudroyent (comme ilz ſont tenus par les loix de Dieu, par leur naiſſance & ſermens) defendre leur naturelle & gracieuſe *Royne*, le Païs de leur naiſſance, leurs femmes, leurs enfans, leurs familles & leurs maiſons. Or maintenant, examinez ceux-cy que vous appellez vos Eſcholliers & Preſtres d'eſarmez, pourquoy ilz ont premierement fuy hors du Royaume là où ilz viuent & conuerſent en la compagnie des principaux Rebelles & Traiſtres à *Rome*, & autres places: où il eſt verifié qu'ils ont eſté participãs de leurs conſpiratiõs. Qu'on reſponde pourquoy ilz ſont venus furtiuement en ce Royaume, pourquoy ilz ont tracaſſé haut & bas, deguiſéz par changement de titre, & noms & maniere d'habits? Pourquoy ilz ont incité & cerché de perſuader par ſecrettes & fauces raiſons, le peuple, d'aloüer & croire que toutes les actions & attentats du *Pape*, quels qu'ilz ſoyent, faictz où à faire, ſont legi-

legitimes? Pourquoy en leurs conuenticules ilz ont reconcilié & distraict si grand peuple, des loix du Royaume, à l'obeissance du *Pape*, qui est vn Potentat estranger & ouuert ennemy: qu'ilz sçauent auoir desia declaré la *Royne*, n'estre legitime *Royne*, auoir maintenu les Rebelles & Traistres cogneus, auoir inuadé auec guerre ouuerte, les Seigneuries de sa Maiesté?

Examinez d'auantage, ce que ces vagabons, desguisez, desarmez espions ont respondu, quand ilz ont esté prins & enquis ce qu'ilz pẽsoyent, de la *Bulle* du *Pape Pius* cinquiesme, publiée pour deposer la Maiesté de la *Royne* & auoüer ses subiectz à luy desobeir. *Six questions pour esprouuer les traistres, d'entre les Escholiers.*

Sçauoir s'ilz iugent que tous subiectz doyuent obeïr à ladicte *Bulle*, & ainsi se rebeller. 1

Secondement, s'ilz estiment sa Maiesté estre *Royne* legitime du Royaume, nonobstant ladicte *Bulle*, ou quelque autre *Bulle* du *Pape*. 2

Tiercement, si le *Pape* peut donner toute licence comme il à faict, aux Comtes de *Northumberland* & *VVestmerland*, & autres subiectz de se rebeller, cõme ilz ont faict: où donner congé au *D. Sanders* né subiect naturel, mais vn desnaturé Prestre decrepiteux, de prendre les armes & esmouuoir guerre, comme il fit en *Irlande*. 3

Quartement, sçauoir si le *Pape* peut deschar- 4

ger les ſubiectz de ſa Maieſté, où d'aucuns autres Princes Chreſtiens, de leurs ſermens d'obeiſſance.

5 Pour le cinquieſme, ſi ledict Preſtre traiſtre *Sanders*, où vn certain *Briſtovve*, rebelle fugitif, ont eſcrit en leurs liures, veritablement ou faucement, en approuuant ladicte *Bulle* de *Pius* cinquieſme, & le contenu d'icelle.

6 Finallement, ce qui ſeroit à faire, ſi le *Pape* ou quelque autre deſigné par luy vouloit inuader le Royaume *d'Angleterre*, & quel parti ilz voudroyent prēdre, où quel parti deuroyēt ſuyure, les fidelles ſubiectz de ſa Maieſté.

A ce peu de queſtions, fort propres pour eſprouuer la verité ou faucete de telles perſonnes ſeditieuſes, eſtās deſ-ja iuſtemēt cōdamnez pour leurs deſloyautez, ces meſchās (di-je) traiſtres deſarmez, ny veulent en façon quelcōque reſpōdre directemēt, comme tous autres fidelles ſubiectz de tous Princes Chreſtiens, ſont tenus de faire. Et toutesfois combien que ſus le ſeul refus de reſpondre directement à ces queſtions, ilz pouuoyent iuſtement eſtre conuaincus, cōme coulpables de Traiſon : Neantmoins, ſi n'ont ilz pas eſté condamnez ſur cela, mais pour toutes leurs autres actions precedentes, commiſes tant dehors que dans le Royaume, qui n'eſtoyent pas moins actes de trai-

Mal-faicteurs executez pour traiſon, non pour Religion.

traiſon, que de toutes les autres eſpeces de traiſtres, & de *Iudas* luy meſme cy deſſus mentionné, qui n'auoyent armes ny baſtons, & qui neantmoins, en tous temps, doyuent eſtre iugez traiſtres.

Car ces hommes déguiſez (appellez Eſcholliers & Preſtres) ayans conuerſé premieremẽt par vn long temps delà la mer auec les traiſtres, en toutes leurs conſpirations, ſont icy venus furtiuement en temps de guerre & rebellion, par le commandement du Capital ennemy, le *Pape* ou ſes Legats, pour eſtre eſpions ſecrets & explorateurs du Royaume, en faueur du *Pape*, pour deliurer en ſecret des marques de *Rome*, cõme ſi ceuſſent eſté arres ou gages, à ceux qui ſeroyẽt tous preſtz de ſe ioindre aux rebelles ou ennemis ouuers : & en telle ſorte, auec leurs ſainctes bagatelles de *Rome*, empoiſonner les ſens des ſubiectz, verſans dedans leurs cœurs, des malicieuſes & peſtilẽtes opinions, contre ſa Maieſté & les loix du Royaume: Ilz ſont venus pour allumer & mettre le feu és cœurs des ſubiectz malcontens, auec les flames de rebellion: & ainſi cercher & ſonder le profond & ſecret des interieures intentions de tous hommes, ſoit contre ou pour ſa Maieſté: iuſques à porter finallement en vn Catalogue, comme ſi c'eſtoit vn rolle de monſtres,

les noms & la puissance, auec la demeure de tous ceux qui seroyent prests à se rebeller & ayder l'inuasion foreine. C'est ceste espece de seditieuses actions, pour le seruice du *Pape* & des traistres & rebelles au dehors, qui les à rẽdus traistres: & non pas leurs liures & chappelets, ny leurs tourteaux de cire, qu'ilz appellent *Agnus Dei*, ny leurs rogatons, ny mesme leurs opinions, pour les ceremonies & obseruatiõs de l'Eglise Romaine. Et pour ceste cause, il se doit asseuremẽt conclurre, que ceux-cy ont iustement deserui leur capitalle punition, cõme traistres, encores qu'ils ne fussent apprehendez auec bastons & armes ouuertes.

Maintenant, si cette derniere repetition, quasi de toutes les principales causes & raisons cy dessus recitées, ne peut seruir pour fermer les bouches impetueuses, les langues pestilentes, & haleines veneneuses de ceux qui sont infectez de si lours erreurs, que de maintenir les subiectz seditieux, & flambeaux de sedition, contre leur Prince naturel & leur païs: lors doyuẽt ils estre laissez, sans autres plus amples argumens, au iugemẽt de Dieu tout-puissant: comme gens qui ont couuert leurs yeux contre la lumiere du Soleil, estouppe leurs aureilles au son de la Iustice, & reserre leurs cœurs, contre la force de la raison. Car (comme

Ceux qui sont deraisonnables & obstinez doyuent estre laissez au iugement de Dieu.

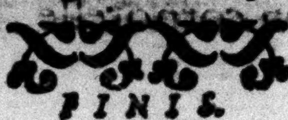
me dit le Psalmiste) *Ilz parlent mensonge, ilz sont venimeux comme le poison du serpēt, voire comme le sourd Aspic, qui estouppe ses aureilles.*

Parquoy, concluant par la charité Chrestiēne, si ces rebelles & traistres & leurs fauteurs, vouloyent prendre quelque remors & compassiō de leur propre Patrie, s'ilz consideroyēt combiē vaines ont esté leurs entreprinses par tant d'années, sans qu'aucun de leurs attentats ou complots ait iamais succedé: & combien de leurs confederez ont esté destruicts, par miseres & calamitez, & ainsi vouloyent desister de leurs desnaturées pratiques au dehors: & si ces *Seminaires* vagabons en secret, & espions en tenebres, vouloyēt employer leurs labeurs, en oeuures de lumiere & doctrine accordante à l'usage de leurs escholles, se contentans eux-mesmes de leur profession & deuotion: Si le demeurāt du meschant troupeau des semeurs de sedition, vouloit desister de ses rebellions & de ses faux & infames brocards & diffames, du tout contraires à la charité Chrestienne: Il ny a point de doubte, par la grace de Dieu (sa Maiesté estant si addonnée à compassion, & affectionnée à la paix) que toute apparence & occasion de plus grande effusion de sang des subiects naturels en ce pais, voire toute poursuite de punition corporelle, ne cessast entie-

rement. A l'encontre de la malice desquels, (s'ilz ne desistent,) le Dieu tout-puissant vueille dőner par son Esprit & puissance, à sa Maiesté, continuation de Regner & de viure en sa crainte, & d'auoir le moyen de les vaincre, estans tous ennemis de Dieu, & speciallement ses Rebelles & Traistres, tant au dedans comme au dehors, & de maintenir & preseruer tous ses amateurs & naturels subiectz, pour le seruice d'iceluy Dieu tout-puissant, selon sa parolle & volunté.

Plusieurs autres choses pourroyent estre alleguées, pour la defence des actions dignes de Princesse, honorables, & sainctes de sa Maiesté, en plusieurs autres poincts, esquels aussi ces brocadeurs & leurs semblables, ont n'agueres sans aucune honte cerché par faux & controuuez libelles de diffamer sa Maiesté & son gouuernement: mais pour cette heure, ces premieres causes & raisons alleguees par forme d'aduertissement, & seulement pour maintenir la verité, sont suffisantes pour iustifier les actions de sa Maiesté à tout le monde, és poincts mentionnez.

Veritas magna est, & praeualet. } 3. Esd. 4.
La verité est grande, & la plus forte. }

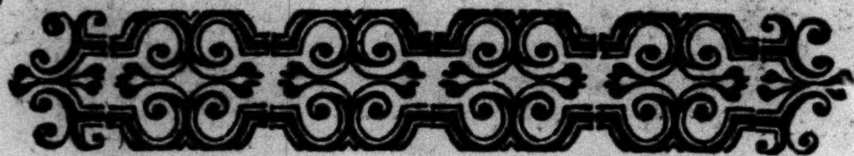


FINIS.

DECLARATION DV TRAICTEMENT FAVORABLE, DES COMMISSAIRES de sa Maiesté, ordonnez pour l'Examination de certains Traistres: & des Tortures & Questions, qu'on à faucement diuulgé leur auoir esté données pour le faict de la Religion.

TRADVICTE AVSSI D'Anglois en François.





AV LECTEVR.

AMY *Lecteur, encores que le gouuernement tres-doux & gracieux de sa Maiesté, soit suffisant pour la defence de soy-mesme, contre le diffame de la tyrãnie paganesque & barbare, & des cruelles tortures qu'on pretend auoir esté dõnées à certains Traistres, qui n'agueres ont pati pour leur traison, & autres: & lesquelles ont esté aussi bien diuulguées, par les Apostats* Iesuites & Seminaires *en leur seditieux liures, lettres & libelles, par les pays estranges & cours des Princes, comme insinuées és cœurs d'aucuns de nos compatriots & subiects de sa Maiesté: Neãtmoins pour mieux te satisfaire, i'ay conferé auec vn fort honneste Gentil-homme, lequel ie cognoy auoir bon & suffisant moyen contre tels forgeurs de mensonges & impudens calumniateurs en ce faict de declarer la verité, laquelle & luy & autres qui cognoissent & afferment le mesme, seront tousiours prests de iustifier. Or pour te rẽdre plus certain & asseuré touchant cela, il à exposé a la veuë de tous hommes, les aduertissemens qui ensuyuent.*

QVAND



VAND à ce qui cõcerne la Torture & les tourmens qu'on à employez à l'endroict de quelques Traistres & pretendus Catholiques, on afferme pour verité & auec offre de le prouuer, par inquisition suffisante, qu'ils ont esté tels qu'il s'ensuit.

Premierement que les façons de Torture, 1
en leur seuerité & rigueur d'execution, n'ont point esté telles, ny exerceéz en la sorte que les calumniateurs & seditieux escriuains ont scandaleusement & malicieusement publié: & que *Campion* luy-mesme, principal entre les malfaicteurs, enuoyé & venu de *Rome*, qui à continué en diuers coins de ce Royaume, à furetér en habit deguisé, la plus grand' part des prouinces *d'Angleterre*, en intention de dresser vn preparatif notable de Ttraisons: Qui pour l'auancement de ces siens desseings, afin d'auoir plus d'aide & d'assistance, auoit esté enuoyé delà là mer: Qui deuãt que de retourner de *Rome*, par grande finesse & traison, procura souffrance du *Pape* pour ceux qui seroyẽt disposez à rebellion, de se tenir clos & couuerts, soubs le pretexte d'vne obeissance à sa Maiesté, concedée pour vn temps, (l'estat des affaires estant tel qu'il est) pourucu qu'aussi tost qu'il y auroit forces suffisantes, par lequel-

les la *Bulle* de la deposition de sa Maiesté, peust estre publiquement executée, lors ils se ioingnissent ensemble auec ces forces, sus peine d'excommunication & malediction : Ce bon *Campion*, di-je, deuant la conference qu'eurent auec luy en la Tour certains hommes doctes, auec comportement charitable, ne fut oncques tellement geenné, qu'il ne fust sus l'heure prest de marcher & d'escrire : comme tout à l'heure presente, il escriuit & soubz-scriuit toutes ses confessions, ainsi qu'il en peut apparoir par les originaux. On faict aussi vn cas horrible, de la famine d'vn *Alexandre Briant*, qui auroit mangé de la bouë tirée d'vne muraille, & recueilly de l'eau à boire, du degout des maisons, & de telles autres marques d'inhumanité. Mais pour ce regard, la verité est telle, que toutes les fois que *Briant* à souffert par defaut de nourriture, il là souffert voluntairement, & par vne impudence extreme d'obstination, contre l'intentiõ & desir de ceux à qui il auoit affaire. Car certains escris de Traison ayans esté trouuez à l'entour de luy, il fut estimé conuenable, par conference descritures, d'entendre de qui estoyent ces escris. Et sur cela estant commandé de par sa Maiesté descrire, cõme il le pouuoit fort bien faire, en luy estant permis descrire ce qu'il voudroit, en ces termes, que

s'il

s'il ne luy plaisoit descrire vne chose, il luy estoit loisible d'en escrire vne autre à son gré; (ce qui estoit de son deuoir, en estant chargé au nom de sa Maiesté, & le refuser, estoit desobeissance.) Neantmoins cét homme, par nuls moyens, ne peut estre induict à escrire chose quelconque. Lors donc il fut commandé à son Geolier, de luy donner pour toute viande & bruuage & autres necessitez, ce qui luy seruiroit pour escrire: & defendu de luy donner aucune chose, dont il ne voudroit escrire. Mais *Briant*, estant aduerty de cela & souuent incité à escrire, choisit plustost, persistant en son cœur maudict, d'auoir faute de nourriture presque par deux iours & deux nuicts, qu'en escriuant, auoir sa refection, comme il pouuoit auoir promptement, & comme il l'eut defaict incontinent & plantureusement, si tost qu'il eut escrit. Or ce qui a esté dit de ces deux, il peut aussi veritablement estre dit des autres, auec cecy, qu'en cét affaire, on a eu vne perpetuelle solicitude, & que les gardes, & officiers de la *Royne*, qui ont la charge de manier les Geennes, furent tousiours expressement chargez, par ceux qui faisoyent les examinations, de les traicter aussi charitablement, que tel affaire le pouuoit porter.

Secondement, on dit, auec offre pareillemēt

de le prouuer, que iamais aucuns de ces *Seminaires* ou tels autres pretendus Catholiques, lesquels en quelque temps que ce soit du regne de sa Maiesté, ont esté mis sur la Torture ou Question, ne furent enquis d'aucun point cōcernant leur pretenduë conscience, cōme touchant ce qu'ilz croyent de quelque point de doctrine ou de Foy, soit de la Messe, Transubstantiation, ou autre semblable: mais seulemēt auec quelles personnes & dedans & dehors le Royaume & de quels complots pratiques & conferences ilz auoyent traicté, soit pour attenter à la personne & Estat de sa Maiesté, où pour alterer les loix du Royaume en matiere de Religion, par Traison où par Force: & cōment ilz estoyent persuadez en eux mesme, où persuadoyent les autres, touchant la *Bulle* & pretension d'authorité du *Pape*, pour deposer les Rois & Princes, & nommément pour deposer sa Maiesté, & descharger ses subiects de leur obligation. Et sur cela la puissance & les Estats Royaux, & l'obligation politique des subiects ont tousiours esté specifiez, sans faire aucune mention ou comprendre en cela, aucun droict que la *Royne* ait, par titre de la Couronne, sus les personnes Ecclesiastiques, qui sont ses subiects: En tous lesquels articles, *Campion* & les autres iamais ne respondirent ouuer-

uertement, mais par sophisterie, tromperie & traison, restraingnants leur confession touchant l'obligation des subiects, seulement à la forme de la permission & souffrance du *Pape*. Comme, pour exemple, s'ils estoyent enquis à sçauoir, s'ils se recognoissoyent subiects de la *Royne*, & luy vouloyent obeir, Ils respondoyent Ouy: car ilz auoyent congé, de le faire ainsi pour vn temps. Mais passant outre en cette questiō, & eux estans enquis s'ilz la vouloyent ainsi recognoistre, & luy obeir plus long temps, que le *Pape* ne leur voudroit permettre, où, nonobstant tel commandement que le *Pape* voudroit ou pourroit donner au contraire: Lors ou ilz refusoyent vne telle obeissance, où ne vouloyent respondre, où bien disoyent qu'ilz ne pouuoyent respondre à ces questions sans danger. Laquelle seule responce, sans parler d'auantage, estoit vne responce ouuerte, à ceux qui ont le discours de la raison, qu'ils ne vouloyent estre subiects ny persuader les autres, de l'estre plus long temps, que le *Pape* en donneroit licence. Et en la decision publique de leur cause, quand ilz s'efforçoyent de laisser és espris du peuple & des assistans, vne opinion qu'il leur falloit mourir, non pour traison, mais pour matiere de foy, & de conscience en la doctrine, qui touche

le seruice de Dieu, sans auoir rien attenté ou desseigné contre sa Maiesté : ilz s'escrioyent, qu'ilz estoyent fidelles subiectz, obeissans & voulans obeir & seruir à sa Maiesté. Mais sus le champ, pour esprouuer si cét hypocritique & sophistique propos, s'estendoit à vne perpetuelle obeissance de leur part, ou bien autant de temps que le *Pape* le permettoit ainsi, ou non : ilz estoyent publiquement enquis en la place du Iugement, par le docte Conseil de la *Royne* : A sçauoir, s'ilz vouloyent obeir & estre fidelles subiects, où cas que le *Pape* commandast le contraire : Lors plainement ilz se descouuroyent eux mesmes par leur responce, disans par la bouche de *Campion* : Ceste place (entendans le siege Iudicial de la Cour de sa Maiesté) n'a nul pouuoir d'enquerir où iuger de l'authorité du *sainct Pere* : & ne voulurent oncques faire autre responce.

3 Tiercement est à noter, qu'aucun d'eux n'a esté mis sus la Geenne ou Torture, non pas mesme pour matiere où participatiõ de Traison, ou chose semblable, qu'il ne fust premierement cogneu, & rendu probable euidemment, par precedẽtes descouuertures, confessions & autremẽt, que la personne ainsi Geennée ou Torturée estoit coulpable: cognoissant & pouuant declarer la verité des choses dont

elle

elle estoit chargée : tellement, (comme il a esté premierement asseuré,) que nul innocent n'a oncques esté tourmenté, ny iamais la Torture n'a esté employée, pour extorquer des confessions à tors & à trauers, sus des incertainetez : En quoy faisant, il eust peu estre, que quelque innocent, en ce cas, eust peu esté Geenné.

Quatrement que nul d'eux n'a esté mis sus la Question ou Torturé, sinon que premierement en paroles expresses ou æquinalentes, il eust dit qu'il ne vouloit dire la verité encores que la *Royne* luy commandast. Que si quelqu'vn d'entr'eux estant examiné, disoit qu'il ne sçauoit ou ne s'en souuenoit, & qu'il le voulust affermer en la sorte que les Chrestiens entre les Chrestiens sont ordinairement creuz: vne telle respõce estoit acceptée, pourueu qu'il ny eust vne claire & euidente preuue, que de plain vouloir il eust parlé faucement. Mais s'il disoit que sa responce, en declarant la verité, endommageroit quelque Catholique, & ainsi seroit vne offence contre la charité, (ce qu'ilz disent estre peché :) & que la *Royne* ne leur peut commander de pecher : Tellement que quelque chose que sa Maiesté commandast, ilz ne voulust dire la verité, laquelle on sçauoit bien estre par luy cogneue : En ce cas, 4

ou pour quelque semblable effect, ilz estoyent lors mis sus la Torture & non autrement.

5 Pour le cinquiesme, la procedure en la Torture a esté tousiours si lente & peu voluntaire, & auec tant de preparations pour les persuader de s'espargner eux mesmes, & ainsi par diuers moyens leur faire cognoistre qu'ilz deuroyent dire la verité, tant par deuoir enuers sa Maiesté, que par sagesse pour eux mesmes: Que quiconque estoit present à ces actions, doit recognoistre és ministres de sa Maiesté, vn propos resolu, d'ensuyre l'exemple de la disposition tres-benigne qui est en elle, laquelle Dieu vueille long temps preseruer.

Ainsi il appert, que combien que par les loix plus communes de toutes nations, l'vsage de la Torture a esté & est iugé legitime, en cas de moindre importance : voire & d'vne façon beaucoup plus aspre, pour l'inquisition de la verité, en crimes qui n'aprochent pas si pres d'vn danger publicq, que celuy qui a esté commis, par ces hommes detestables : les conspirations desquels & particularitez d'icelles, il importe si grandemēt & est du tout expedient de descouurir : Neantmoins, encores en cét vsage necessaire d'vne telle procedure, forcée par l'obstination notoire des malfaicteurs, est à recognoistre d'vne part l'inclination naturelle

relle

relle à benignité, de la Clemēce douce & gratieuse de sa Maiesté: & d'autrepart combien est à condamner de tant plus, la malice infame de ceux, lesquels en faueur de tes malfaicteurs detestables, & Traistres obstinez, ont semé des faux & scandaleux bruicts, pour rendre son gouuernement tres-bening desagreable, soubz fauces pretences & rumeurs d'aigreur & cruauté, enuers ceux, contre lesquels rien ne pourroit estre cruel, & ausquels toutesfois rien n'a esté faict, qui ne resente sa douceur & misericorde.

* * *

FIN.

